

L ENSEMBLE de ce 'Balise' est consacré au Synode sur la famille d'octobre, poursuivant celui de l'an dernier. Loin des approximations sinon inventions des media, ce Balise prend le temps de fournir détails et clefs pour comprendre les enjeux. Les rubriques habituelles reprendront dans le prochain Balise début décembre, inaugurant l'année de la Miséricorde. • *L'abbé Lotte*

Un évêque français au Synode parle du Synode

Mgr Olivier de Germai, évêque d'Ajaccio, qui avait été désigné suppléant pour participer au Synode, a fait une intervention remarquée à l'assemblée plénière de la conférence des évêques de France réunis à Lourdes ce 4 novembre. Il répond à Famille Chrétienne du 5 novembre.

“Est-il légitime de conclure que le Synode a ouvert aux divorcés remariés la porte de la communion ?

Le rapport final ne parle pas explicitement de cette question. À la suite de Jean-Paul II, le pape François invite à prendre en compte la diversité des situations. Il évoque aussi des « critères de discernement » pour une meilleure intégration dans la communauté, mais sans préciser – ce qui rend le texte ambigu – si ces critères concernent aussi l'accès aux sacrements.

Pourquoi la communion focalise-t-elle tous les débats ?

La pastorale des personnes divorcées remariées est un peu l'arbre qui cache la forêt ! En réalité, nous avons un problème avec la pastorale de l'eucharistie. La dimension de repas a été beaucoup mise en avant, au détriment de la dimension de sacrifice. Mais si la messe n'est qu'un repas, on ne comprend plus ce que signifie participer à l'eucharistie sans communier. C'est pourtant ce que faisaient nos ancêtres qui communiaient deux fois par an. Je pense qu'il faut interroger notre pratique de la communion systématique et retrouver le lien avec le sacrement de la réconciliation.

Sous quelle forme les divorcés remariés peuvent-ils s'associer en vérité à la vie de l'Église ?

Le Synode invite effectivement à une meilleure intégration de ces personnes. Elles peuvent le faire de bien des manières, car la vie chrétienne ne se limite pas aux sacrements. Je pense par ailleurs qu'il n'est pas juste de dire qu'elles sont exclues de l'eucharistie. Elles peuvent réellement participer à l'eucharistie, non seulement en écoutant la Parole, mais aussi en s'associant au sacrifice du Christ, en faisant de leur vie « une vivante offrande à la louange de [sa] gloire ».

Accepter de ne pas communier, c'est se libérer de l'autojustification et poser un acte de fidélité au Christ et à l'Église. On est là au cœur du mystère pascal, et ce n'est pas sans grâce !

La Croix du 2 Nov complète ces propos du même évêque de Corse, lors de l'assemblée des évêques de France actuellement réunis à Lourdes, au sujet de la discipline eucharistique pour les adultères :

“Changer la discipline présenterait au moins trois risques, développe de son côté Mgr Olivier de Germay, évêque d'Ajaccio, qui voit notamment celui de créer des situations injustes, puisque l'accès ou non aux sacrements serait déterminé au cas par cas, « par des critères subjectifs ». Le risque, également, d'en rester à une approche morale du mariage, « alors que sa portée est très fortement symbolique : l'amour et la fidélité sont à l'image de l'Alliance de Dieu avec l'humanité ». Enfin, on passerait alors « à côté du renouvellement de la pastorale de l'Eucharistie ». « Je crois que ce n'est pas tant la discipline qui doit changer, ce sont nos cœurs, estime-t-il. La miséricorde ne consiste pas à diminuer les exigences de l'Évangile mais à accompagner fraternellement les personnes sur un chemin de conversion ». À ses yeux, l'Église ne doit pas avoir peur de continuer à croire que le mariage qu'elle propose est possible, « avec la grâce ». [... En même temps] « il faut repenser l'articulation entre l'accueil du pécheur et l'invitation à la conversion, au risque d'osciller entre le fait de fermer les yeux et celui d'exclure ».

Enfin on méditera avec fruit ce qu'écrivait ce même évêque de Corse, mi octobre :

« Il est trop tôt bien entendu pour savoir ce que l'Esprit Saint suscitera au cours de ce synode. Je voudrais simplement indiquer un aspect de notre foi qui me semble sous-jacent à ces débats et qui touche à

la dimension eschatologique de la vie chrétienne.

Peut-être cet aspect est-il trop souvent négligé aujourd'hui. Il suffit de voir le nombre de parcours de catéchèse qui, depuis une cinquantaine d'années, ont tout simplement omis de parler des fins dernières. En oubliant cette orientation fondamentale de la vie chrétienne, ne risque-t-on pas de poser un regard faussé sur les situations d'aujourd'hui ?

« L'Église m'interdit d'aimer » entend-on parfois. Certes, le désir d'aimer et d'être aimé est notre désir le plus fondamental, et il ne saurait être négligé. Mais précisément les exigences de l'Évangile sont là pour décrire le chemin qui conduit à l'Amour en plénitude : « Si tu veux entrer dans la Vie, observe les commandements » (Mt 19,17). Si nous oublions de situer les exigences de l'Évangile dans la perspective de la Vie éternelle, elles nous paraissent hors de portée (cf. Mt 19,25) voire inhumaines. Nous faisons comme si l'amour conjugal, ou revendiqué comme tel, était la finalité de notre existence. Or le mariage vécu selon l'Évangile n'est que le chemin ordinaire pour avancer vers le Royaume des Cieux, là où « on ne se marie pas ». Il n'est pas le but mais un signe et un chemin. Le but n'est pas le mariage mais l'Alliance. Si certains ne peuvent se marier (cf. Mt 19,12), tous peuvent entrer dans l'Alliance.

En occultant cette finalité, on risque d'en rester à une approche affective qui considère comme insupportable de ne pas faire comme tout le monde. Mais une personne qui a mis son espérance en Dieu et qui accepte de prendre sa part de renoncements pour suivre le Christ (cf. Lc 14,33), fait déjà l'expérience d'une joie qui anticipe celle du Ciel, là où son désir le plus profond sera réalisé. Considérer les situations 'difficiles' dans cette lumière peut nous permettre, me semble-t-il, d'entrevoir de nouvelles pistes pastorales qui permettront de sortir par le haut d'un certain nombre de débats actuels. »•

Confusion

Thibaud Collin, tribune dans la Croix du 3 novembre 2015

Quel premier bilan tirer de ces deux synodes consacrés à la famille ? Il me semble pertinent de les remettre dans la perspective de l'intention du pape qui les a convoqués. Si on suit attentivement ses déclarations et

ses choix depuis plus de deux ans, il semble clair que l'objectif premier était de susciter un débat dans toute l'Église afin de l'amener à [...] « l'intégration » de tous ceux qui se sentent rejetés par un discours vu comme moralisateur et excluant. A l'aune de ce défi, il est normal que la discussion se soit focalisée sur l'accès des fidèles divorcés et remariés civilement, tant cette question cristallise les enjeux cités. Ce sujet s'est imposé comme central non pas parce qu'il serait la marotte des médias mais par la volonté même du pape qui dès le retour des JMJ de Rio (été 2013) a lancé le débat, puis a demandé au cardinal Kasper, célèbre opposant à saint Jean-Paul II et à Benoît XVI sur le sujet, d'ouvrir la réflexion et de poser la problématique au consistoire de février 2014.

Or force est de constater que les trois numéros du texte final consacrés à ce point (n° 84, 85 et 86) ne concluent pas la controverse. Et pour cause... ces numéros étant issus du cercle linguistique germanique dans lequel les cardinaux Kasper et Müller se trouvaient. Or leurs deux positions étant contradictoires, ils n'ont pu arriver à un consensus dans la formulation qu'en gommant tout ce qui les opposait. Le résultat est que le texte, approuvé par les pères synodaux à une voix de majorité, peut être lu selon deux herméneutiques opposées, celle de la rupture avec le magistère antérieur ou bien celle de la continuité. Un signe d'une telle indétermination est que les trois textes servant de référence (Familiaris Consortio 84 de JP II, CEC 1735 et Déclaration du 24 juin 2002 du Conseil pontifical pour les textes législatifs) sont cités de manières tellement lacunaires qu'ils peuvent autoriser soit une interprétation légitimant le *statu quo ante* [puisqu'un texte doit être compris selon sa logique propre et son contexte], soit une interprétation légitimant la nouveauté « pastorale » [sous prétexte que le silence ou l'omission valent mise à l'écart volontaire].

Loin d'être une troisième voie, ce texte peut donc être vu comme la réponse du synode à la question du pape François, réponse sous forme de « retour à l'envoyeur »; comme si le synode avait refusé de conseiller le pape en se déterminant dans un sens ou dans un autre. D'où la grande confusion actuelle due aux interprétations contradictoires de ces passages du texte. On pourrait objecter que le texte constitue bien une troisième voie, la solution du for interne et du cas par cas, discerné lors

d'un accompagnement pastoral. Mais à lire de près le texte, on constate qu'il n'en est rien¹. Par exemple, un prêtre pourrait-il légitimement, dans certains cas, donner l'absolution à un fidèle qui demeurerait dans une situation maritale objectivement contradictoire avec le sacrement de mariage? Si tel est le cas, on a du mal à voir en quoi cela ne présupposerait pas une remise en cause *de facto* de la doctrine de l'indissolubilité et de *Familiaris consortio* (n°84... lu dans son intégralité).

On dit souvent que le pape François a mis l'Église en Exercices spirituels, notamment avec ces deux synodes. Le père Bergoglio avait développé dans un article paru en 1990 une méditation très riche sur « l'unité dans la diversité » et le sens du conflit à partir des *Exercices spirituels* et des *Constitutions* de la Compagnie de Jésus. Je cite: « Dans le « mouvement » de l'esprit, il y a des tensions diverses... mais, et je veux affirmer ici ce qui est important, la résolution de ces tensions ne s'obtient ni par une synthèse (qui annulerait la vigueur des polarités particulières précédentes) ni par l'affirmation de l'une de ces multiples polarités et la destruction des autres, ni par le privilège accordé à une ou deux de ces tensions polaires au détriment des autres. Si nous examinons attentivement notre expérience intérieure, nous voyons que les tensions se résolvent sur un plan supérieur, en maintenant, dans l'harmonie nouvellement atteinte, la virtualité des diverses particularités. »². Attendons donc que le pape nous indique, peut-être dans une exhortation apostolique, quel est ce niveau supérieur dans lequel les très fortes tensions engendrées par les deux synodes vont pouvoir se résoudre. ?

LES PARAGRAPHES LITIGIEUX

Voici les quatre paragraphes qui ont fait couler le plus d'encre, celui consacré aux homosexuels, et les trois consacrés à la situation des

¹ Sur ce point, voir l'entretien qu'Aline Lizotte a donné au *Figaro* :

http://www.lefigaro.fr/vox/religion/2015/10/26/31004-20151026ARTFIG00282-synode-l-eglise-catholique-devient-elle-protestante.php?redirect_premium

Voir aussi l'excellente analyse approfondie de ces mêmes trois paragraphes par le père dominicain Thomas Michelet : <http://chiesa.espresso.repubblica.it/articolo/1351170?fr=y>

² « Conformément à cette espérance... » *Espérance, institutions et politique*, Parole et silence, 2014, p. 37. Il reprend la même idée dans l'exhortation *Evangelii gaudium*, n°228

divorcés remariés.

76. L'Eglise conforme son attitude au Seigneur Jésus qui dans un amour sans bornes, s'est offert pour chaque personne sans exception (MV, 12). Envers les familles qui vivent l'expérience d'avoir en leur sein une personne avec des tendances homosexuelles, l'Eglise réaffirme que chaque personne, indépendamment de son orientation sexuelle, doit être respectée dans sa dignité et accueilli avec respect, avec le soin d'éviter «toute marque de discrimination injuste» (Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Considérations à propos des projets de reconnaissance juridique des unions entre personnes homosexuelles, 4).

On réservera une attention particulière à l'accompagnement des familles dans lesquelles vivent des personnes homosexuelles.

Concernant les propositions pour rendre équivalents le mariage et les unions entre personnes homosexuelles, « il n'y a aucun fondement pour assimiler ou établir des analogies, même lointaines entre les unions homosexuelles et le dessein de Dieu pour le mariage et la famille » (ibid). Le Synode considère dans tous les cas tout à fait inacceptable que les églises locales subissent des pressions à ce sujet et que les organismes internationaux conditionnent l'aide financière aux pays pauvres à l'introduction de lois qui établissent le «mariage» entre personnes de même sexe.

Discernement et intégration 84. Les baptisés qui sont divorcés et remariés civilement doivent être davantage intégrés dans les communautés chrétiennes, dans les différentes modalités possibles, évitant toute occasion de scandale. La logique de l'intégration est la clé de leur accompagnement pastoral, pour qu'ils sachent non seulement qu'ils appartiennent au Corps du Christ qui est l'Église, mais qu'ils peuvent en avoir une expérience joyeuse et féconde. Ce sont des baptisés, ce sont des frères et des sœurs, l'Esprit Saint déverse en eux dons et charismes pour le bien de tous. Leur participation peut s'exprimer dans différents services ecclésiaux : il est donc nécessaire de discerner lesquelles, parmi les différentes formes d'exclusion pratiquées actuellement dans les domaines liturgique, pastoral, éducatif et institutionnel, peuvent être surmontées. Non seulement ils ne doivent pas se sentir excommuniés,

mais ils peuvent vivre et grandir comme membre vivant de l'Eglise, la ressentant comme une mère qui les accueille toujours, prend soin d'eux avec affection et les encourage dans le chemin de la vie et de l'Evangile. Cette intégration est nécessaire aussi pour le soin et l'éducation chrétienne des enfants, qui doivent être considérés comme les plus importants. Pour la communauté chrétienne, prendre soin de ces personnes n'est pas un affaiblissement de sa propre foi et du témoignage sur l'indissolubilité du mariage : dans cette sollicitude l'Église exprime plutôt sa charité.

85. Saint Jean-Paul II a offert un critère global, qui reste la base de l'évaluation de ces situations : « Les pasteurs doivent savoir que, par amour de la vérité, ils ont l'obligation de bien discerner les diverses situations. Il y a en effet une différence entre ceux qui se sont efforcés avec sincérité de sauver un premier mariage et ont été injustement abandonnés, et ceux qui par une faute grave ont détruit un mariage canoniquement valide. Il y a enfin le cas de ceux qui ont contracté une seconde union en vue de l'éducation de leurs enfants, et qui ont parfois, en conscience, la certitude subjective que le mariage précédent, irrémédiablement détruit, n'avait jamais été valide » (FC, 84). Il est donc du devoir des prêtres d'accompagner les personnes concernées sur la voie du discernement selon l'enseignement de l'Eglise et les orientations de l'évêque. Dans ce processus, il sera utile de faire un examen de conscience, à travers des moments de réflexion et de repentir. Les divorcés remariés devraient se demander comment ils se sont comportés envers leurs enfants lorsque l'union conjugale est entrée en crise ; s'il y a eu des tentatives de réconciliation; quelle est la situation du partenaire abandonné; quelles conséquences a la nouvelle relation sur le reste de la famille et de la communauté des fidèles; quel exemple elle offre aux jeunes qui se préparent pour le mariage. Une réflexion sincère peut renforcer la confiance dans la miséricorde de Dieu qui n'est refusée à personne.

En outre, on ne peut nier que, dans certaines circonstances « l'imputabilité et la responsabilité d'une action peuvent être diminuées ou annulées » (CEC 1735) en raison de différents conditionnements. En

conséquence, le jugement sur une situation objective ne doit pas conduire à un jugement sur l'« imputabilité subjective » (Conseil pontifical pour les Textes législatifs, Déclaration du 24 Juin 2000, 2a). Dans des circonstances déterminées, les personnes trouvent de grandes difficultés à agir différemment. C'est pourquoi, tout en soutenant une règle générale, il est nécessaire de reconnaître que la responsabilité à l'égard d'actions ou de décisions déterminées ne sont pas les mêmes dans tous les cas. Le discernement pastoral, tout en tenant compte de la conscience correctement formée de la personne, doit prendre en charge ces situations. Les conséquences des actes, elles aussi, ne sont pas nécessairement les mêmes dans tous les cas.

86. Le parcours d'accompagnement et de discernement oriente ces fidèles vers la prise de conscience de leur situation devant Dieu. L'entretien avec le prêtre, au for interne, concourt à la formation d'un jugement correct sur ce qui entrave la possibilité d'une participation plus pleine à la vie de l'Église et sur les mesures qui peuvent la favoriser et la faire grandir. Étant donné que dans la loi elle-même, il n'y a pas de gradualité (cf. FC 34), ce discernement ne pourra jamais faire abstraction des exigences de vérité et de charité de l'Évangile proposées par l'Église. Pour ce faire, les conditions nécessaires d'humilité, de réserve, d'amour pour l'Église et son enseignement, dans la recherche sincère de la volonté de Dieu et le désir de parvenir à une réponse plus parfaite à elle, devront être garanties.

Le commentaire du Cardinal Burke

Edward Pentin www.ncregister.com 26/10/2015. Traduction 'benoît-et-moi'

Le Cardinal Burke, patron des Chevaliers de Malte et ancien préfet de la Signature Apostolique, affirme que la section 84-86 est de "préoccupation immédiate à cause de son absence de clarté dans un point fondamental de la foi : l'indissolubilité du lien du mariage qu'aussi bien la raison que la foi enseignent à tous les hommes". Il montre aussi que la manière dont est utilisée la citation de Familiaris Consortio est "trompeuse".

Le document entier nécessite une étude attentive afin de comprendre exactement quel conseil il offre au Pontife Romain, conformément à la nature du Synode des Évêques, "pour le maintien

et le progrès de la foi et des mœurs, pour conserver et affermir la discipline ecclésiastique" (canon 342).

La section intitulée "Discernement et Intégration" (paragraphe 84-86) est toutefois de préoccupation immédiate à cause de son absence de clarté dans un point fondamental de la foi : l'indissolubilité du lien du mariage que la raison autant que la foi enseignent à tous les hommes.

Tout d'abord, le terme "intégration" est un terme mondain, qui est théologiquement ambigu. Je ne vois pas comment [l'intégration] peut être "la clé de l'accompagnement pastoral de ceux qui vivent dans des unions matrimoniales irrégulières". La clé d'interprétation de leur soin pastoral doit être la communion fondée sur la vérité du mariage dans le Christ, qui doit être honorée et pratiquée même si une des parties du mariage a été abandonnée par le péché de l'autre partie. La grâce du Sacrement du Saint Mariage renforce l'époux abandonné pour vivre le lien du mariage dans la fidélité, continuant de rechercher le salut du partenaire qui a abandonné l'union matrimoniale. J'ai connu depuis mon enfance et je continue de rencontrer des fidèles catholiques dont le mariage s'est d'une certaine manière brisé, mais qui, croyant à la grâce du Sacrement, continuent de vivre leur mariage dans la fidélité. Ils se tournent vers l'Église pour cet accompagnement qui les aide à rester fidèles à la vérité du Christ dans leurs vies.

En second lieu, la citation du paragraphe n.84 de Familiaris Consortio est trompeuse. Au moment du Synode des Évêques pour la Famille de 1980, comme tout au long de l'histoire de l'Église, il y a toujours eu des pressions pour admettre le divorce à cause des situations pénibles de ceux qui sont dans des situations irrégulières, c'est à dire qui ne vivent pas en accord avec la vérité du Christ sur le mariage, comme Il l'a clairement annoncée dans l'Évangile (Mt 19, 3-12; Marc 10, 2-12). Alors qu'au n.84 le Pape Saint Jean Paul II reconnaît les situations différentes de ceux qui vivent une union irrégulière et exhorte les pasteurs et toute la communauté à les aider comme de vrais frères et sœurs dans le Christ en vertu du Baptême, il conclut: "L'Église, cependant, réaffirme sa discipline, fondée sur l'Écriture Sainte, selon laquelle elle ne peut admettre à la

communion eucharistique les divorcés remariés." Il rappelle ensuite les raisons de la pratique: "[Que] leur état et leur condition de vie est en contradiction objective avec la communion d'amour entre le Christ et l'Église, telle qu'elle s'exprime et est rendue présente dans l'Eucharistie". Il note aussi à juste titre qu'une pratique différente induirait le fidèle "en erreur et confusion au sujet de la doctrine de l'Église concernant l'indissolubilité du mariage".

Troisièmement, la citation du Catéchisme de l'Église Catholique (n. 1735) concernant l'imputabilité, doit être interprété en termes de la liberté "qui rend l'homme responsable de ses actes dans la mesure où ils sont volontaires" (CEC n.1734). L'exclusion des Sacrements de ceux qui sont dans des unions matrimoniales irrégulières ne constitue pas un jugement sur leur responsabilité dans l'échec du lien matrimonial qui les lie. C'est plutôt la reconnaissance objective du lien. La Déclaration du Conseil Pontifical pour les Textes Législatifs du 24 juin 2000, elle aussi citée, est en accord complet avec la doctrine et la pratique constantes de l'Église sur ce sujet, citant le n. 84 de Familiaris Consortio. Cette Déclaration précise la finalité de la conversation avec un prêtre dans le for intérieur, qui est, pour reprendre les mots du Pape Saint Jean Paul II, "un chemin de vie qui ne soit plus en contradiction avec l'indissolubilité du mariage" (Familiaris Consortio, n.84). La discipline de l'Église offre une assistance pastorale permanente à ceux qui sont dans des unions irrégulières et qui "pour de graves motifs comme par exemple l'éducation des enfants, ne peuvent pas remplir l'obligation de la séparation," afin qu'ils puissent vivre chastement dans la fidélité à la vérité du Christ (Familiaris Consortio, n.84).

Synode discordant. Vers un "schisme de fait" dans l'Église ?

Le dominicain Th Michelet met à nu les ambiguïtés du texte synodal. Qui n'a pas fait l'unité mais a couvert les divisions. Le conflit entre "herméneutique de la continuité" et "herméneutique de la rupture".

ROME, le 4 novembre 2015 – Deux semaines après la conclusion du synode, les lectures de ce qu'il a dit à propos de la

famille continuent à être contradictoires. Selon certains observateurs, ce résultat ambigu était voulu. Le préposé général des jésuites, le père Adolfo Nicolas Pachon, que le pape François a inclus dans la commission chargée de rédiger la "Relatio" finale, l'a ouvertement revendiqué comme un succès, alors que le synode était à peine terminé : « Dans notre esprit à tous, en commission, il y avait l'idée de préparer un document qui laisserait les portes ouvertes : pour que le pape puisse entrer et sortir, agir comme il le souhaite ». Et maintenant, en effet, toutes les attentes sont concentrées sur ce que va dire François. De son côté, celui-ci a déjà fait part de ses intentions en avant-première, par téléphone, le 28 octobre, à son ami Eugenio Scalfari, athée proclamé et fondateur du journal qui guide la pensée laïque italienne, "La Repubblica", qui a rapidement transcrit de la manière suivante les propos du pape : « Les différences d'opinion entre les évêques font partie de la modernité de l'Église et des diverses sociétés dans lesquelles celle-ci opère, mais l'intention est la même et, en ce qui concerne l'accès des divorcés aux sacrements, elle confirme que ce principe a été accepté par le synode. C'est cela, le résultat de fond ; les évaluations concrètes sont confiées aux confesseurs mais, à la fin de parcours qui seront tantôt plus rapides, tantôt plus lents, tous les divorcés qui le demandent pourront y accéder ». Cependant, le père Federico Lombardi, interpellé à ce sujet par le National Catholic Register, a déclaré, le 2 novembre, que ce qui est rapporté par Scalfari « n'est pas fiable et ne peut pas être considéré comme la pensée du pape ». Cependant, en dehors du suspense à propos de ce que François pense et de ce qu'il va dire, l'interrogation subsiste. Dans quelle mesure la lecture du document final du synode – et principalement celle de ses paragraphes qui portent sur le point crucial, celui de l'accès des divorcés remariés à la communion – en tant que texte « ouvert » à plusieurs interprétations discordantes est-elle fondée ?

Le texte que l'on peut lire ci-dessous est la première analyse approfondie en la matière. Il a été rédigé pour www.chiesa par le théologien dominicain français Thomas Michelet, auteur d'articles parus dans la prestigieuse revue "Nova et Vetera" qui est éditée par la faculté de théologie de Fribourg. Sa conclusion est que, si un document magistériel clair et sans équivoque se situant dans la ligne de la tradition n'est pas publié, les différentes pratiques pastorales qui existent déjà continueront à se développer, les unes étant pleinement conformes à l'orthodoxie, les autres ne l'étant pas, ce qui aura comme conséquence inéluctable « un schisme de fait », légitimé pour les uns et pour les autres par la double lecture contradictoire des textes produits par le synode.

Voyons maintenant comment le père Michelet parvient à cette conclusion. Mais il faut faire une remarque préalable. Le schéma d'interprétation adopté par Michelet pour analyser ici le texte synodal est celui-là même que Benoît XVI avait appliqué aux suites du concile, dans le mémorable discours qu'il avait prononcé le 22 décembre 2005, discours dans lequel il avait opposé "l'herméneutique de la continuité" à "l'herméneutique de la rupture". • Sandro Magister.

QUE DIT VRAIMENT LE SYNODE SUR LES DIVORCÉS REMARIÉS?

par Thomas Michelet O.P., Nova et Vetera, Fribourg.

Il n'aura échappé à personne que la question des "divorcés remariés" (que l'on devrait plutôt appeler "séparés-réengagés") aura été la plus âprement discutée tout au long de ce synode sur la famille, tant parmi les pères synodaux que chez les fidèles, et jusque dans le grand public – faisant même régulièrement la "une" des journaux, ce qui ne s'était pas vu depuis longtemps. Peu de questions auront finalement suscité autant d'intérêt que celle-là.

La complexité du débat se traduit dans les documents officiels, les points directement concernés étant ceux qui ont recueilli à

chaque fois le moins de votes positifs, malgré des rédactions successives en vue d'obtenir un large consensus. Mais cela se retrouve également dans les conclusions les plus contradictoires des médias, qui crient selon les cas à la victoire de l'un ou l'autre camp, que ce soit d'ailleurs pour s'en réjouir ou pour le déplorer : les uns retenant l'accès au cas par cas des divorcés remariés à la communion comme inaugurant la révolution tranquille d'une Église nouvelle ; les autres, au contraire, son absence criante dans le rapport final et donc le maintien ferme du "statu quo ante".

N'opposons pas trop vite le "synode des médias" au synode réel, et reconnaissons avec honnêteté que ce conflit d'interprétation trouve au moins en partie sa source dans la formulation elle-même du texte, qui sur ce point précis manque de la clarté et de la précision que l'on aurait pu souhaiter après deux ans de travaux. Comme nous l'avions prédit au mois de juillet sur www.chiesa, il est à craindre que nombre de Pères synodaux se soient satisfaits de ce point d'accord pour des raisons au fond très différentes, voire opposées, le texte autorisant plusieurs lectures et permettant de couvrir une division qui demeure malgré tout, et qui risquera dorénavant de s'accroître si l'on ne fait pas toute la lumière.

1. Un consensus difficile

On se souvient que dans la "Relatio synodi" du 18 octobre 2014, le numéro 52 sur l'accès des divorcés remariés aux sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie et le numéro 53 sur la communion spirituelle avaient été largement rejetés, faute d'avoir obtenu la majorité des deux tiers, soit 122 sur 183 Pères synodaux (n° 52 : 104 placet / 74 non placet ; n° 53 : 112 placet / 64 non placet). Il faut ajouter celui sur la pastorale des personnes à orientation homosexuelle (n° 55 : 118 placet / 62 non placet). Pourtant ces numéros formellement écartés s'étaient trouvés maintenus [par la seule volonté du pape et contrairement au règlement] dans le texte officiel servant de document de travail pour la suite du processus synodal, sans doute pour favoriser une franche discussion qui n'occulte aucune difficulté.

Dans l'"Instrumentum laboris" du 23 juin 2015, sous le titre "la voie pénitentielle", le numéro 122 reprenait le précédent numéro 52

en y ajoutant un numéro 123 qui ouvrait sur l'affirmation surprenante selon laquelle "un commun accord existe sur l'hypothèse d'un itinéraire de réconciliation ou voie pénitentielle". On a pu alors s'interroger sur un tel accord mystérieux. D'autant plus que la majorité des Pères synodaux réunis en 2015 semble avoir marqué plutôt une large réserve à son endroit, ce qui fait que l'hypothèse n'a pas été adoptée "in fine", au moins sous cet intitulé.

Dans la "Relatio synodi" du 24 octobre 2015, les numéros 84 à 86 exposent désormais une proposition pastorale nouvelle sous le titre de "Discernement et intégration". Le nombre des Pères synodaux ayant été porté à 265, la majorité des deux-tiers passée à 177 n'a été obtenue que difficilement sur ces trois numéros, jusqu'à une voix près (n° 84 : 187 placet / 72 non placet ; n° 85 : 178 placet / 80 non placet ; n° 86 : 190 placet / 64 non placet).

La "Relatio synodi" 2015 donne trois références magistérielles, toutes contenues dans le numéro 85, que l'on trouvait déjà dans la "Relatio synodi" 2014 ou dans l'"Instrumentum laboris" : "Familiaris consortio", n° 84 ; Catéchisme de l'Église catholique, n° 1735 ; Déclaration du 24 juin 2000 du Conseil pontifical pour les Textes législatifs. En revanche, le document du 14 septembre 1994 de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, qui était évoqué dans le n° 123 de l'"Instrumentum laboris", n'a pas été repris.

2. La citation de "Familiaris consortio"

Examinons tout d'abord la citation de "Familiaris consortio" n° 84 : "Les pasteurs doivent savoir que, par amour de la vérité, ils ont l'obligation de bien discerner les diverses situations. Il y a en effet une différence entre ceux qui se sont efforcés avec sincérité de sauver un premier mariage et ont été injustement abandonnés, et ceux qui par une faute grave ont détruit un mariage canoniquement valide. Il y a enfin le cas de ceux qui ont contracté une seconde union en vue de l'éducation de leurs enfants et qui ont parfois, en conscience, la certitude subjective que le mariage précédent, irrémédiablement détruit, n'avait jamais été valide."

Ce texte est présenté ici comme "un critère global, qui reste la base pour l'évaluation de ces situations", tant pour le prêtre dont le devoir est "d'accompagner les personnes concernées sur la voie du

discernement", que pour le fidèle, dans son propre "examen de conscience, au moyen de temps de réflexion et de repentance".

Si l'on parle de repentance, cela implique la nécessité de reconnaître ses fautes et son péché en vue d'en obtenir le pardon. Il n'est donc pas juste d'affirmer que toute notion de péché est écartée dans ce document. Il reste qu'elle n'est plus exprimée dans le titre de la proposition, qui ne parle plus directement de pénitence mais de discernement ; ce que l'on peut regretter au plan doctrinal même si c'est certainement plus sympathique au plan pastoral. D'autre part, il est possible que l'on ait tendance à comprendre la repentance davantage pour des fautes du passé (l'Église faisant repentance pour les péchés de ses membres), tandis que la pénitence vise plus habituellement des situations passées aussi bien que présentes (et même le péché d'autrui), afin d'obtenir la conversion du pécheur et la réparation du mal causé par sa faute. Le choix du mot "repentance" risque donc de conduire à ne considérer le remariage après divorce que comme une faute du passé plutôt qu'une "situation objectivement désordonnée" toujours actuelle, voire à ne plus examiner que les fautes du passé qui auraient conduit à cette situation jugée non voulue pour elle-même et dès lors non fautive. À l'égard de ce processus, tant dans sa compréhension que dans sa pratique, il faut donc savoir faire preuve d'un véritable "discernement sémantique".

D'autre part, "Familiaris consortio" n° 84, tout en rappelant la nécessité de distinguer ces diverses situations, en tirait une même conclusion dans tous les cas : l'impossibilité de communier, à moins d'avoir "régularisé" sa situation, d'une manière ou d'une autre :

"L'Église, cependant, réaffirme sa discipline, fondée sur l'Écriture Sainte, selon laquelle elle ne peut admettre à la communion eucharistique les divorcés remariés. Ils se sont rendus eux-mêmes incapables d'y être admis car leur état et leur condition de vie est en contradiction objective avec la communion d'amour entre le Christ et l'Église, telle qu'elle s'exprime et est rendue présente dans l'Eucharistie. Il y a, par ailleurs, un autre motif pastoral particulier : si l'on admettait ces personnes à l'Eucharistie, les fidèles seraient induits en erreur et comprendraient mal la

doctrine de l'Église concernant l'indissolubilité du mariage.

"La réconciliation par le sacrement de pénitence – qui ouvrirait la voie au sacrement de l'Eucharistie – ne peut être accordée qu'à ceux qui se sont repentis d'avoir violé le signe de l'Alliance et de la fidélité au Christ, et sont sincèrement disposés à une forme de vie qui ne soit plus en contradiction avec l'indissolubilité du mariage. Cela implique concrètement que, lorsque l'homme et la femme ne peuvent pas, pour de graves motifs – par l'exemple l'éducation des enfants – remplir l'obligation de la séparation, ils prennent l'engagement de vivre en complète continence, c'est-à-dire en s'abstenant des actes réservés aux époux".

Que conclure de la non-reprise explicite de cette conclusion pourtant massive de "Familiaris consortio" par le document ?

Dans une "herméneutique de la continuité", on tiendra que le silence vaut accord, que la citation d'un texte renvoie au texte en son entier, lequel fournit à la citation son vrai contexte. De sorte qu'un tel processus de discernement ne peut conduire à l'Eucharistie que dans la mesure où le fidèle est effectivement parvenu à sortir de cette situation objectivement désordonnée au titre d'un engagement tenu par un ferme propos, qu'il a pu ainsi demander pardon de ses fautes et en recevoir enfin l'absolution. Jusque là, il ne saurait communier.

Dans une "herméneutique de la rupture", on tiendra que le silence vaut désaccord. Si la conclusion de "Familiaris consortio" n'est pas reprise expressément, c'est qu'elle est devenue obsolète ; le contexte familial ayant été complètement modifié depuis, au terme d'un changement dont le document dit qu'il est non seulement culturel mais "anthropologique". Ce qui était la discipline de l'Église du temps de Jean-Paul II ne devrait plus l'être dans l'Église nouvelle que l'on appelle de ses vœux. On conclura probablement que ce processus de discernement peut aboutir à l'Eucharistie, même sans changement de vie, pourvu que l'on ait fait repentance des fautes passées et qu'on ait discerné que l'on pouvait "en conscience" communier.

3. Le Catéchisme de l'Église catholique

Le même numéro 85 de la "Relatio synodi" 2015 cite plus loin le

n° 1735 du Catéchisme de l'Église catholique :

"En outre, on ne peut nier que, dans certaines circonstances, l'imputabilité et la responsabilité d'une action peuvent être diminuées voire supprimées' (CEC, 1735) en raison de divers conditionnements".

La citation est incomplète. Il faut se reporter au texte en son entier : "1735. L'imputabilité et la responsabilité d'une action peuvent être diminuées voire supprimées par l'ignorance, l'inadvertance, la violence, la crainte, les habitudes, les affections immodérées et d'autres facteurs psychiques ou sociaux".

Ce numéro est-il vraiment applicable à la situation des divorcés remariés ? Il faut d'abord noter que les mêmes conditions se retrouvent en partie pour le mariage, qui le rendent invalide :

"1628. Le consentement doit être un acte de la volonté de chacun des contractants, libre de violence ou de crainte grave externe (cf. CIC, can. 1103). Aucun pouvoir humain ne peut se substituer à ce consentement (CIC, can. 1057, § 1). Si cette liberté manque, le mariage est invalide".

Peut-on alors imaginer que telles circonstances puissent rendre non imputable au plan moral le remariage après divorce ? Si tel était le cas, il serait par conséquent invalide. Certes, il l'est déjà parce que, le mariage étant indissoluble, il ne saurait y avoir de remariage du vivant de son conjoint. Mais il ne serait pas seulement nul en tant que mariage : il le serait aussi en tant qu'acte humain, ce serait un "acte manqué". On ne pourrait donc plus parler de divorcés remariés : il n'y aurait donc aucun réengagement véritable, et plus aucune espèce de lien entre les deux. Dans ces conditions, il n'est pas sûr que l'on veuille toujours faire valoir la possibilité d'une suppression totale de l'imputabilité. D'ailleurs, de tels conditionnements psychiques devraient d'abord conduire à remettre en question l'existence du lien sacramentel lui-même. La situation serait alors toute différente.

À l'inverse, lorsque les personnes sont capables d'échanger un "oui" pour la vie en pleine conscience de ce qu'elles font, elles ne peuvent pas ne pas se rendre compte qu'elles portent atteinte à ce

"oui" en s'engageant de nouveau avec une autre personne. Dès lors, on voit mal comment la responsabilité de cet acte de réengagement pourrait être remise en cause. Certes, il peut y avoir toutes sortes de raisons qui poussent à agir ainsi, comme le dit ensuite le numéro 85 : "Dans certaines circonstances, les gens trouvent qu'il est très difficile d'agir différemment". Il n'empêche que ou bien ils savent qu'ils portent atteinte à leur lien matrimonial en se réengageant, et il s'agit là d'un acte libre et responsable ; ou bien ils ne le savent vraiment pas, et l'on peut alors douter de l'existence même de leur lien matrimonial.

4. La Déclaration du Conseil pontifical pour les Textes législatifs

L'article 85 de la "Relatio synodi" 2015 poursuit ainsi : "En conséquence, le jugement d'une situation objective ne doit pas conduire à un jugement sur la 'culpabilité subjective' (Conseil pontifical pour les Textes législatifs, Déclaration du 24 Juin 2000, 2a)".

Le texte en question est le suivant, remis dans son contexte :

"2. Toute interprétation du canon 915 qui s'oppose à son contenu substantiel, déclaré sans interruption par le Magistère et par la discipline de l'Église au cours des siècles, est clairement déviante. On ne peut confondre le respect des mots de la loi (cf. canon 17) avec l'usage impropre de ces mêmes mots comme des instruments pour relativiser ou vider les préceptes de leur substance.

"La formule 'et ceux qui persistent avec obstination dans un péché grave et manifeste' est claire et doit être comprise d'une façon qui n'en déforme pas le sens, en rendant la norme inapplicable. Les trois conditions suivantes sont requises :

"a) le péché grave, compris objectivement, parce que de l'imputabilité subjective le ministre de la communion ne peut juger ;

"b) la persistance obstinée, ce qui signifie qu'il existe une situation objective de péché qui perdure au cours du temps et à laquelle la volonté des fidèles ne met pas fin, tandis que d'autres conditions ne sont pas requises (attitude de défi, monition préalable, etc.) pour que la situation soit fondamentalement grave du point de

vue ecclésial :

"c) le caractère manifeste de la situation de péché grave habituel.

"Par contre ne sont pas en situation de péché grave habituel les fidèles divorcés remariés qui, pour des raisons sérieuses, comme par exemple l'éducation des enfants, ne peuvent satisfaire à l'obligation de la séparation, et s'engagent à vivre en pleine continence, c'est-à-dire à s'abstenir des actes propres des conjoints' (Familiaris consortio, numéro 84), et qui, sur la base d'une telle résolution, ont reçu le sacrement de la pénitence. Puisque le fait que ces fidèles ne vivent pas 'more uxorio' est en soi occulte, tandis que leur condition de divorcés remariés est en elle-même manifeste, ils ne pourront s'approcher de la communion eucharistique que 'remoto scandalo'".

Cette Déclaration du Conseil pontifical pour les Textes législatifs établit donc que le remariage après divorce est une situation de "péché grave habituel", ce que le canon 915 vise au titre de "ceux qui persistent avec obstination dans un péché grave et manifeste". Le passage cité par la "Relatio synodi" précise que cette qualification s'entend objectivement et non pas subjectivement, "parce que de l'imputabilité subjective le ministre de la communion ne peut juger". Autrement dit, on apprécie la situation au for externe, n'ayant pas accès au for interne. Or dans le contexte de la "Relatio synodi", ce passage semble prendre un autre sens : on ne peut juger sur la "culpabilité subjective", et donc il faudrait s'abstenir de qualifier cette situation moralement. Certes, le texte ne conclut pas cela expressément, mais si l'on ne prend pas la peine de se reporter au texte de la Déclaration, on peut le comprendre ainsi. Et d'ailleurs, le texte ne dit nulle part qu'il s'agit d'un péché, ni que le Christ désigne comme un adultère le remariage du vivant de son conjoint (cf. Mc 10, 11-12). Cette parole peut être dure à entendre, mais elle se trouve bien dans la bouche du Christ, qui en mesure toute la portée.

Là encore, une "herméneutique de la continuité" conduira à interpréter ce texte en précisant ce qu'il ne dit pas et en maintenant la qualification de "péché grave et manifeste" ; tandis qu'une "herméneutique de la rupture" prendra appui sur ce silence pour

s'en tenir à l'abstention de juger au plan de la culpabilité subjective, ce qui conduira à écarter toute qualification de cette situation en termes de péché, qu'il soit grave et manifeste ou non.

Dans le premier cas, on tiendra donc, à la lumière de "Veritatis splendor", que le remariage après divorce est un acte mauvais que nul ne peut jamais vouloir, quelles que soient les circonstances, dans une morale de l'objectivité et de la finalité. Dans le second cas, on retiendra l'invitation à convertir son regard pastoral et à tenir compte davantage des circonstances, donc à modifier l'équilibre doctrinal de "Veritatis splendor" en faisant appel à une morale de la subjectivité et de la conscience. Le pape a garanti que l'on n'avait jamais touché à la doctrine, ce qui va dans le premier sens. De fait, il y a suffisamment de références au magistère pour conforter les tenants de l'herméneutique de la continuité dans leur lecture. Mais il y a aussi suffisamment de silence et de signaux positifs pour que les tenants de l'herméneutique de la rupture se sentent justifiés dans leur approche nouvelle. En l'absence de précisions supplémentaires, les deux interprétations semblent permises.

En conclusion de ces trois citations, de telles lacunes dans la formulation expliquent sans doute que ce numéro 85 ait recueilli le plus de non placet et qu'il n'ait été voté qu'à une seule voix de majorité. Mais il est possible que davantage de précisions dans un sens ou dans un autre lui auraient fait perdre un peu plus de voix ; une seule aurait suffi pour le rejeter.

5. Accompagnement et intégration

Le numéro 84 présente quant à lui la "logique de l'intégration" des divorcés remariés comme la "clef de leur accompagnement pastoral", visant à manifester non seulement qu'ils ne sont pas excommuniés, mais qu'ils peuvent vivre et grandir dans l'Église, en surmontant les "différentes formes d'exclusion pratiquées actuellement dans le cadre liturgique, pastoral, éducatif et institutionnel". Le numéro 86 place enfin le "jugement correct sur ce qui fait obstacle à la possibilité d'une plus grande participation à la vie de l'Église" au plan du discernement avec le prêtre au for interne ; "ce discernement ne pourra jamais manquer aux exigences de la vérité et de la charité de l'Évangile proposées par l'Église".

Interprétés dans le cadre d'une "herméneutique de la continuité", ces deux numéros apparaissent parfaitement orthodoxes et conformes au magistère récent. Le rappel de "Familiaris consortio" n° 84 et de la Déclaration du Conseil pontifical pour les Textes législatifs permet de comprendre cette croissance comme une conversion progressive à la vérité évangélique dont on s'efforcera de traduire progressivement dans sa vie toutes les exigences. Une pastorale de l'accompagnement devra toujours viser la pleine réconciliation du fidèle et sa réadmission finale à l'Eucharistie, moyennant les conditions énoncées par "Familiaris consortio" n° 84 pour mettre fin à la "contradiction objective avec la communion d'amour entre le Christ et l'Église" que représente le réengagement avec une autre personne que son conjoint légitime, et que le Code de Droit canonique qualifie au for externe de "péché grave et manifeste". Il y a là un véritable chemin de sainteté, esquissé d'une belle manière par la fin du numéro 86, qui parle des "nécessaires conditions d'humilité, de confiance, d'amour de l'Église et de son enseignement, dans la recherche sincère de la volonté de Dieu et le désir de parvenir à une réponse plus parfaite". La reconnaissance de l'intégration dans l'Église se faisant alors au titre de "l'ordre des pénitents", comme on aurait dit jadis, avec des limites dans l'exercice des différentes fonctions ecclésiales qui se comprennent en fonction de l'objectivité de la situation désordonnée, et qui peuvent être levées à proportion de la régularisation de cette situation.

En revanche, dans le cadre d'une "herméneutique de la rupture", ces conditions et conclusions du magistère antérieur étant passées sous silence dans ce texte, on aura tendance à privilégier la relative nouveauté que représente la valorisation du for interne, au détriment du for externe. On aboutira alors à une morale de la subjectivité, plutôt que de l'objectivité, avec la difficulté d'admettre avec "Veritatis splendor" la possibilité d'"actes intrinsèquement pervers" ; l'accent étant mis surtout sur la conscience et la perception intérieure des différentes actions, décisions et circonstances. Dans ces conditions, peu importe que le Code de Droit canonique qualifie cette situation de "péché grave et manifeste", lorsqu'elle n'est pas perçue comme telle intérieurement. Et même, il

vaudrait mieux le taire, plutôt que d'empiéter sur l'espace intérieur de la liberté et le sanctuaire inviolable de la conscience. On attendra donc que la personne soit en mesure de qualifier par elle-même ces actes, sans jamais intervenir dans le processus, de peur de la blesser ou d'en forcer la libre progression. Il s'agit plus ici d'une "liberté d'indifférence" que d'une "liberté de qualité". L'accompagnement se faisant alors à partir de la personne et de ce qui, en elle, peut être mis en valeur pour la faire grandir, plutôt qu'à partir d'une loi imposée de l'extérieur à laquelle elle devrait se conformer. L'intégration dans l'Église étant fonction de la subjectivité de la personne et de sa perception intérieure de sa propre situation. Dans ces conditions, si elle décide "en conscience" qu'elle n'a pas commis de péché et qu'elle peut communier, qui sommes-nous pour la juger ? Le progrès spirituel pouvant se traduire ensuite paradoxalement par un mouvement de retrait à mesure de la perception de son péché ou du désordre objectif : prenant la décision de ne plus communier parce qu'elle en comprend seulement alors la raison ; renonçant à certaines tâches dans l'Église parce qu'elle en comprend seulement alors le possible contre-témoignage public, eu égard à "l'exemple qu'elle offre aux jeunes qui se préparent au mariage".

Ces deux logiques sont présentées ici en opposition, il n'est cependant pas exclu qu'il puisse se trouver dans l'une et l'autre des aspects positifs et des limites, d'où l'intérêt de les mettre en perspective ; l'erreur elle-même pouvant servir à manifester davantage la vérité. La limite de la pure logique de l'objectivité se trouvant dans la considération qu'il faut du temps et des étapes pour aller à la vérité, pour que cette vérité soit accueillie non seulement comme vraie en soi mais vraie pour soi, désirable et bonne, et finalement possible à vivre et fructueuse. La limite de la pure logique de la conscience se trouvant dans l'affirmation de la possibilité d'une conscience erronée, et dans la nécessité évangélique de la libérer de cette erreur, pour qu'elle devienne ce qu'elle est, effectivement libre, en acte et pas seulement en puissance : "Vous connaîtrez la vérité et la vérité vous libérera" (Jn 8, 32).

Notons pour finir une certaine inquiétude sur le vocabulaire du numéro 84 qui oppose "exclusion" à "intégration". Ce n'est pas un

vocabulaire habituel en théologie. En revanche, il est typique de l'idéologie égalitariste qui anime en particulier les mouvements LGBT et le libérationnisme en général sur un vieux fond de dialectique marxiste, avec une tendance nouvelle nihiliste. Ce n'est plus la lutte des classes, mais l'abolition de toutes classes, différences, catégories, statuts... et donc la disparition de la vraie justice qui accorde à chacun selon sa part ("suum cuique tribuere"), qui n'est pas nécessairement la même pour tous, car les situations ne sont pas nécessairement les mêmes. Si l'on commence à admettre ce genre d'opposition mondaine dans un document ecclésiastique, c'est la porte ouverte à d'autres catégories de populations (personnes à tendance homosexuelles, femmes par rapport au clergé masculin, etc.) qui viendront se plaindre de leur "exclusion" pour revendiquer leur pleine "intégration" dans l'Église. Il serait donc judicieux d'exprimer autrement le souci de communion à l'égard de ceux qui ne sont pas actuellement en pleine communion avec l'Église, du fait d'une situation objectivement désordonnée qui rend impossible leur admission à l'Eucharistie, et de réaffirmer plutôt la charité qui nous presse de tout faire pour les conduire en vérité à la pleine communion ecclésiale, dans la conformité aux exigences évangéliques.

6. Communion et décentralisation

La "Relatio synodi" n'a aucune valeur magistérielle en tant que telle, elle n'est qu'un document adressé au Pape pour qu'il prenne lui-même une décision. On peut donc espérer que dans une exhortation apostolique post-synodale, le Pape détermine clairement la ligne à tenir. Ou bien qu'un document de la Congrégation pour la doctrine de la foi apporte les précisions nécessaires, par exemple sous forme de rappel de la juste interprétation des documents magistériels, selon une herméneutique de la continuité.

À défaut, que pourrait-il se passer ? Chacun va pouvoir rentrer chez soi satisfait, dans la certitude d'avoir obtenu ce qu'il voulait et évité le pire que réclamait le camp adverse. Or un accord obtenu sur fond d'ambiguïté ne fait pas une unité : il couvre plutôt une division. Les pratiques pastorales déjà existantes pourront continuer à exister et à se développer, les unes sur fond d'herméneutique de la

continuité et les autres sur fond d'herméneutique de la rupture. Le renvoi à la décision pastorale de chaque prêtre et du fidèle "en conscience" permettra d'établir, document à l'appui, une grande variété de solutions pastorales, les unes pleinement conformes à l'orthodoxie et à l'orthopraxie, les autres plus discutables.

À terme, si dans un pays les prêtres encouragés par les "lignes directrices" de leurs évêques finissent par établir des pratiques pastorales identiques, mais divergentes de celles d'autres pays, cela pourrait aboutir à un schisme de fait, légitimé de chaque côté par une double lecture possible de ce document. On arrive donc à ce que nous avons déjà présenté en juillet comme une situation à craindre, si le synode ne parvenait pas à tracer une ligne claire. Nous y sommes. En la fête des Apôtres S. Simon et S. Jude 28 octobre 2015

L'ÉCHEC DU SYNODE : TOUS VAINCUS, À COMMENCER PAR LA MORALE CATHOLIQUE

Au lendemain du XIV^e Synode sur la famille, tout le monde semble avoir gagné. Le Pape François a gagné, parce qu'il a réussi à trouver un texte de compromis entre des positions opposées; les progressistes ont gagné parce que le texte approuvé admet à l'Eucharistie les divorcés remariés; les conservateurs ont gagné, parce que le document ne contient pas de référence explicite à la communion pour les divorcés et rejette le «mariage gay» et la théorie du gender.

Pour mieux comprendre comment les choses se sont vraiment passées, il faut partir de la soirée du 22 Octobre, quand les Pères synodaux se sont vus remettre le rapport final préparé par un comité ad hoc sur la base des amendements (modi) à l'Instrumentum laboris, proposés par les groupes travail divisés par langues (circuli minores).

À la grande surprise des Pères du Synode, le texte qui leur a été remis jeudi soir était uniquement en italien, avec interdiction absolue de le communiquer non seulement à la presse, mais aussi aux 51 auditeurs et aux autres participants à l'assemblée. Le texte ne tenait aucun compte des 1355 amendements proposés au cours des trois semaines précédentes et reprenait en substance l'implantation de

l'Instrumentum laboris, y compris les paragraphes qui avaient suscité dans la salle les plus fortes critiques: ceux sur l'homosexualité et sur les divorcés remariés. La discussion était prévue pour le lendemain matin, avec la possibilité de préparer de nouveaux amendements en seulement une nuit, sur un texte présenté dans une langue maîtrisée par une partie seulement des Pères.

Mais le matin du 23 Octobre, le Pape François, qui a toujours suivi les travaux avec attention, s'est trouvé confronté à un refus inattendu du document élaboré par la Commission. Au moins 51 Pères synodaux intervenaient dans le débat, dont la plupart étaient opposés au texte approuvé par le Saint-Père. Parmi ceux-ci, les cardinaux Marc Ouellet, préfet de la Congrégation pour les évêques; Joseph Edward Kurtz, Président de la Conférence des évêques américains; Angelo Bagnasco, président de la Conférence épiscopale italienne; Jorge Urosa, archevêque de Caracas; Carlo Caffara, archevêque de Bologne; et les évêques Zbignevs Gadecki, Président de la Conférence épiscopale polonaise; Henryk Hoser, Archevêque-Évêque de Varsovie-Prague; Ignace Stankevics, archevêque de Riga; Tadeusz Kondrusiewicz de Minsk-Mohilev; Stanislaw Bessi Dogbo, évêque de Katiola (Côte-d'Ivoire); Hlib Borys Sviatoslav Lonchyna, évêque de Holy Family of London, des Ukrainiens Byzantins, et beaucoup d'autres, tout en exprimant, avec des tons différents, leur désaccord du texte.

Le document ne pouvait certes pas être présenté à nouveau le lendemain dans la salle, avec le risque d'être mis en minorité et de produire un scission. La solution de compromis a été trouvée en suivant la voie tracée par les théologiens du "Gemanicus", le cercle qui comprenait le cardinal Kasper, l'icône du progressisme, et le cardinal Müller, Préfet de la Congrégation de la Foi. La commission, entre le vendredi après-midi et le samedi matin élaborait un nouveau texte, qui était lu dans la salle le matin du samedi 24 et ensuite soumis au vote dans l'après-midi, obtenant pour chacun des 94 points la majorité qualifiée des deux tiers, ce qui sur les 265 Pères synodaux présents, représentait 177 votes.

Dans le briefing de samedi, le cardinal Schönborn en avait

prévu la conclusion en ce qui concerne le point le plus discuté, celui sur les divorcés remariés : «On en parle, on en parle avec une grande attention, mais le mot clé est "discernement", et je vous invite tous à penser qu'il n'y a pas le noir ou le blanc, un simple oui ou non, il s'agit de discerner, et c'est justement la parole de saint Jean-Paul II dans Familiaris Consortio: l'obligation d'exercer le discernement parce que les situations sont différentes et l'exigence de ce discernement, François, en bon jésuite, l'a apprise jeune: le discernement, c'est essayer de comprendre quelle est la situation de tel couple ou de telle personne».

"Discernement et intégration" est le titre des numéros 84, 85 et 86. Le paragraphe le plus controversé, le §85, qui fonde l'ouverture vers les divorcés remariés, et la possibilité pour eux de recevoir les sacrements - mais sans mentionner explicitement la communion - a été approuvé avec 178 voix pour, 80 contre et 7 abstentions. Une seule voix de plus que le quorum des deux tiers.

L'image de François n'en sort pas renforcée, mais brouillée et affaiblie, au terme de l'assemblée des évêques. Le document qu'il avait approuvé a été en effet ouvertement rejeté par la majorité des Pères synodaux, le matin du 23, qui a été son "jour noir". Le discours de clôture du pape Bergoglio n'a exprimé aucun enthousiasme pour la Relatio finale, mais une réprobation répétée contre les Pères synodaux qui avaient défendu les positions traditionnelles. C'est pourquoi, a dit entre autre le pape samedi soir, conclure ce Synode «signifie encore avoir mis à nu les cœurs fermés qui souvent se cachent jusque derrière les enseignements de l'Église ou derrière les bonnes intentions pour s'asseoir sur la cathèdre de Moïse et juger, quelquefois avec supériorité et superficialité, les cas difficiles et les familles blessées. (...) Cela signifie avoir cherché à ouvrir les horizons pour dépasser toute herméneutique de conspiration ou fermeture de perspective pour défendre et pour répandre la liberté des enfants de Dieu, pour transmettre la beauté de la Nouveauté chrétienne, quelquefois recouverte par la rouille d'un langage archaïque ou simplement incompréhensible». Des mots durs, exprimant l'amertume et l'insatisfaction: certainement pas celle d'un vainqueur.

Les progressistes aussi ont été défaits, parce que non

seulement toute référence positive à l'homosexualité a été retirée, mais aussi l'ouverture aux divorcés remariés est beaucoup moins explicite que ce qu'ils avaient voulu.

Mais les conservateurs ne peuvent pas chanter victoire. Si 80 Pères synodaux, un tiers de l'Assemblée, a voté contre le paragraphe 85, cela signifie qu'il n'était pas satisfaisant. Le fait que ce paragraphe soit passé à une voix près n'efface pas le poison qu'il contient.

Selon la Relatio finale, la participation des divorcés remariés à la vie ecclésiale peut s'exprimer dans "différents services": il faut pour cela «discerner lesquelles des diverses formes d'exclusion pratiquées actuellement dans les domaines liturgique, pastoral, éducatif et institutionnel peuvent être surmontées. Non seulement ils ne doivent pas se sentir excommuniés, mais ils peuvent vivre et mûrir comme membre vivant de l'Église» (§84.); «Le parcours d'accompagnement et de discernement oriente ces fidèles vers la prise de conscience de leur situation devant Dieu. L'entretien avec le prêtre, dans le for interne, contribue à la formation d'un jugement correct sur ce qui entrave la possibilité d'une plus grande participation à la vie l'Église et sur les mesures qui peuvent la favoriser et la faire grandir» (§86).

Mais que signifie être «membre vivant de l'Église», sinon se trouver en état de grâce et recevoir la Sainte Communion? Et la «plus pleine participation à la vie de l'Église» n'inclut-elle pas, pour un laïc, la participation au sacrement de l'Eucharistie? Il est dit que les formes d'exclusion actuellement pratiqués dans les domaines liturgique, pastoral, éducatif et institutionnel, peuvent être surmontées, "au cas par cas", suivant une "via discretionis". L'exclusion de la communion sacramentelle peut-elle être surmontée? Le texte ne l'affirme pas, mais il ne l'exclut pas. La porte n'est pas grande ouverte, mais entrouverte, et donc on ne peut nier qu'elle est ouverte.

La Relatio n'affirme pas le droit des divorcés remariés à recevoir la communion (et donc le droit à l'adultère), mais refuse à l'Église le droit de définir publiquement adultère la situation des divorcés remariés, laissant la responsabilité de l'évaluation à la conscience

des pasteurs et des divorcés remariés eux-mêmes. Pour reprendre le langage de *Dignitatis Humanae*, il ne s'agit pas d'un droit "affirmatif" à l'adultère, mais d'un droit "négatif" à ne pas être empêché de l'exercer, autrement dit d'un droit à «l'immunité contre toute coercition en matière morale». Comme dans *Dignitatis Humanae*, la distinction fondamentale entre le "for interne", qui concerne le salut éternel des croyant individuels, et le "for externe" relatif au bien public de la communauté des fidèles, est annulée. La communion, en effet, n'est pas seulement un acte individuel, mais un acte public accompli devant la communauté des fidèles. L'Église, sans entrer dans le for interne, a toujours interdit la communion des divorcés remariés, parce qu'il s'agit d'un péché publique, commis au for externe. La loi morale est absorbée par la conscience qui devient un nouveau lieu, non seulement théologique et moral, mais canonique. La *Relatio final* s'intègre bien à cet égard aux deux *motu proprio* de François, dont l'historien de l'école de Bologne (*) a souligné l'importance dans le *Corriere della Sera* du 23 Octobre: «En restituant aux évêques le jugement sur la nullité, Bergoglio n'a paschangé le statut des divorcés, mais il fait un énorme et silencieux acte de réforme de la papauté».

L'attribution à l'évêque diocésain de la faculté, en tant que juge unique, d'intruire de façon discrétionnaire un procès bref et d'arriver à la sentence, est analogue à l'attribution à l'évêque du discernement sur la condition morale des divorcés remariés. Si l'évêque local estime que le parcours de croissance spirituelle et d'approfondissement d'une personne vivant dans une nouvelle union est achevé, celle-ci pourra recevoir la communion. Le discours du Pape François du 24 Octobre au Synode indique dans la "décentralisation" la projection ecclésiologique de la morale "au cas par cas". Le pape a affirmé qu'«au-delà des questions dogmatiques bien définies par le Magistère de l'Église – nous avons vu aussi que ce qui semble normal pour un évêque d'un continent, peut se révéler étrange, presque comme un scandale – presque – pour l'évêque d'un autre continent ; ce qui est considéré violation d'un droit dans une société, peut être requis évident et intangible dans une autre ; ce qui pour certains est liberté de conscience, pour d'autres peut être

seulement confusion. En réalité, les cultures sont très diverses entre elles et chaque principe général – comme je l’ai dit, les questions dogmatiques bien définies par le Magistère de l’Église – chaque principe général a besoin d’être inculturé, s’il veut être observé et appliqué»

La morale de l’inculturation, qui est celle du "cas par cas" relativise et dissout la loi morale, qui par définition est absolue et universelle. Il n’y a ni bonne intention ni circonstance atténuante qui puissent transformer un acte bon en mauvais ou vice versa. La morale catholique n’admet pas d’exceptions: ou elle est absolue et universelle, ou ce n’est pas une loi morale. Ils n’ont pas tort, alors, ces journaux qui ont présenté la Relatio finale avec ce titre: «L’interdiction absolue de la communion pour les divorcés remariés tombe». La conclusion est que nous nous trouvons face à un document ambigu et contradictoire qui permet à chacun de chanter victoire; même si personne n’a gagné. Tous ont été défaits, à commencer par la morale catholique qui sort profondément humiliée par le Synode sur la famille qui s’est conclu le 24 octobre •

Kasper contre Ratzinger, la controverse sans fin

Sandro Magister "L'Espresso" n° 44 30 octobre 2015

François l’a relancée et le synode ne lui a pas trouvé de solution. Dans les paragraphes concernant les divorcés remariés le mot "communion" n’apparaît pas. Mais le pape pourrait l’introduire, lui, d’autorité

ROME, le 30 octobre 2015 –L’insatisfaction du pape François quant à la manière dont le synode s’est terminé était perceptible. Dans son discours et son homélie de clôture il s’en est pris encore une fois à l’"herméneutique de conspiration", à l’aride "foi programmée", et à ceux qui veulent "s’asseoir sur la chaire de Moïse pour juger avec supériorité les cas difficiles et les familles blessées".

Et pourtant le document final, qui a été approuvé le samedi 24 octobre, est, de la première à la dernière ligne, un hymne à la miséricorde. On notera tout de même qu’il n’y a pas, dans ce document, un seul mot qui dissocie la doctrine et la discipline de l’Église catholique de ce "non" à l’accès des divorcés remariés à la communion qui, dans le projet des novateurs, constituait le véritable

mur à abattre, le passage qui aurait conduit tout droit à l'acceptation du divorce et du remariage qui y fait suite.

L'opération a duré deux ans, depuis le moment où le double synode a été annoncé jusqu'à sa conclusion. Elle a connu un commencement foudroyant, au mois de février 2014, lorsque le théologien et cardinal Walter Kasper, réformateur toute sa vie, a été chargé par François de donner le ton aux cardinaux réunis en consistoire.

En effet le fait d'avoir choisi Kasper comme acteur principal était en lui-même tout un programme. Cela faisait trente ans que celui-ci bataillait contre son adversaire historique - c'est-à-dire contre son compatriote Joseph Ratzinger, lui aussi théologien, ensuite cardinal et enfin pape - et justement sur les deux questions capitales traitées pendant le synode qui vient de s'achever : l'accès des divorcés remariés à la communion et l'équilibre des pouvoirs entre l'Église universelle et les Églises locales

Sur chacun de ces deux fronts, Ratzinger était sorti vainqueur dès l'époque où il était cardinal, fort qu'il était de l'autorité de Jean-Paul II. Mais, étant devenu pape à son tour, il n'a pas mis son adversaire au ban de l'Église et il ne l'a pas humilié. Bien au contraire, il l'a gardé auprès de lui et lui a confié le poste prestigieux de président du conseil pontifical pour l'unité des chrétiens.

Jusqu'au moment où François est arrivé et a tout remis en jeu. Sous son pontificat Kasper est réapparu comme le chef de file très actif des novateurs, tandis que Ratzinger mène une vie de silence et de prière dans son ermitage de pape émérite.

L'erreur qu'ont commise les novateurs a été d'en faire trop. Pendant le synode du mois d'octobre 2014, ils ont introduit dans la "Relatio" rédigée à mi-parcours des discussions une série de formules à effet qui ont fait immédiatement crier qu'il s'agissait de révolutionner la doctrine catholique non seulement à propos du mariage mais également en ce qui concernait l'homosexualité.

Cependant ces formules n'étaient absolument pas le reflet de ce qui avait été dit en séance. Le contrecoup a été dévastateur. Deux cardinaux qui jouissent d'une très grande autorité, le Hongrois Péter

Erdö et le Sud-Africain Wilfrid Fox Napier, ont dénoncé publiquement la manœuvre et ils ont indiqué que le principal auteur du coup de force était Bruno Forte, le secrétaire spécial du synode. Les phrases abusives ont disparu de la "Relatio" finale et l'homosexualité n'a plus figuré au programme des travaux.

Mais la question de l'accès des divorcés remariés à la communion est restée très ouverte. En vue de la seconde et dernière session du synode, le pape François a confirmé Forte dans ses fonctions de secrétaire spécial et, par les nominations qu'il a effectuées, il a renforcé le groupe des novateurs.

Nous en arrivons maintenant à ce mois d'octobre.

La lettre que treize cardinaux très connus, parmi lesquels Napier, remettent au pape le premier jour irrite le destinataire mais elle parvient au résultat recherché : que les manœuvres de l'année précédente ne recommencent pas.

En séance et dans les groupes linguistiques, on constate tout de suite que les prélats opposés à l'accès des divorcés remariés à la communion, au premier rang desquels les évêques d'Amérique du Nord, d'Europe orientale et surtout d'Afrique, sont largement majoritaires.

Les élections au conseil qui constitue un pont entre un synode et l'autre aboutissent à la désignation, avec un nombre de voix très élevé, de trois des treize signataires de la lettre, les cardinaux George Pell, Robert Sarah et Wilfrid Napier, et de trois autres cardinaux et évêques appartenant à la même tendance.

C'est à ce moment-là que, au sein du groupe "germanicus", dominé par Kasper, la décision est prise de se replier sur une solution minimale, mais qui est désormais considérée par le groupe comme la seule qui puisse encore être présentée en séance avec une probabilité de succès : celle qui consiste à confier au "for interne", c'est-à-dire à la fois au confesseur et au pénitent, le "discernement" des cas dans lesquels il est possible de permettre "l'accès aux sacrements".

C'est une solution que Benoît XVI lui-même n'avait pas exclue, même s'il ne l'avait envisagée qu'en tant qu'hypothèse nécessitant

encore des "études et des clarifications supplémentaires". Et en effet, au sein du groupe "germanicus", elle est signée même par le cardinal Gerhard Müller, préfet de la congrégation pour la doctrine de la foi et ratzingerien convaincu.

Dans le projet de document final du synode, pour les trois paragraphes où il est question des divorcés remariés, la solution "allemande" est retranscrite en bloc. Mais avec quelques coupures essentielles, seules capables de faire passer avec succès au texte l'épreuve du vote.

C'est ainsi que les mots "accès aux sacrements" ne figurent plus dans le texte définitif, qui a été approuvé par plus des deux tiers des pères synodaux, et qu'ils sont seulement laissés à l'imagination. Et on ne trouve pas non plus dans ce texte le mot "communion", ni aucun autre terme équivalent. En somme, il n'y a aucun changement explicite en ce qui concerne le point-clé.

La décision finale revient à François et à lui seul. Mais le synode qu'il a si fortement voulu s'est prononcé bien différemment de ce à quoi il s'attendait. •

Église synodale. Mais c'est le pape qui prendra toutes les décisions.

| Sandro Magister. 27 Octobre 2015 |

Le mot "communion" n'apparaît même pas dans le texte concernant les divorcés remariés qui a été approuvé par le synode. Mais, dans la pratique, chacun fait déjà ce qu'il veut. L'esprit vaut plus que la lettre, déclare François

par Sandro Magister

ROME, le 27 octobre 2015 – Le tournant a été le troisième rapport du groupe synodal de langue allemande, qui a été diffusé le soir du mardi 20 octobre. En ce qui concerne au moins trois points cruciaux - la théorie du « genre », « Humanæ vitæ » et l'accès des divorcés remariés à la communion - des pans entiers de ce texte ont été inclus dans le document final du synode.

Mais le rapport du groupe "Germanicus" commençait par une note qui blâmait « les déclarations publiques de certains pères

synodaux ». Quand on lui a demandé de dire à qui cette note faisait référence, le cardinal Reinhard Marx, archevêque de Munich et personnalité majeure du groupe, a indiqué que le coupable était le cardinal australien George Pell et les déclarations qu'il a faites au quotidien parisien "Le Figaro".

En effet Pell avait déclaré qu'il assistait, au synode, « à la troisième bataille théologique entre deux théologiens allemands et donc entre deux manières de voir symboliques, celle de Kasper et celle de Ratzinger », une confrontation qui « dure depuis longtemps, mais dont j'espère qu'elle va prendre fin rapidement cette saison et que la clarté va émerger de ce synode ».

Ce qui est tout à fait vrai. Parce que les deux principaux points ayant donné lieu à des affrontements pendant ce synode ont été et continuent à être, justement, les deux questions capitales à propos desquelles Walter Kasper et Joseph Ratzinger se sont affrontés pendant trente ans : l'accès des divorcés remariés à la communion et les rapports entre l'Église universelle et les Églises locales.

En ce qui concerne le second point, Kasper défendait la simultanéité originelle de l'Église universelle et des Églises particulières et il voyait à l'œuvre, en la personne de Ratzinger, "une tentative de restauration théologique du centralisme romain". Pour sa part, Ratzinger reprochait à Kasper de réduire l'Église à une construction sociologique, mettant en danger l'unité de l'Église et en particulier le ministère du pape.

L'opposition entre les deux hommes a commencé en 1983, elle a atteint son point culminant avec la publication, en 1992, d'une lettre de la congrégation pour la doctrine de la foi, dont Ratzinger était alors préfet, intitulée "Communionis notio", et elle s'est poursuivie jusqu'en 2001, avec un dernier échange d'estocades dans "America", la revue des jésuites de New-York.

Mais, une fois devenu pape, Ratzinger a réaffirmé, une nouvelle fois, son point de vue dans l'exhortation apostolique post-synodale "Ecclesia in Medio Oriente" de 2012 : « L'Église universelle est une réalité préalable aux Églises particulières, qui naissent dans et par l'Église universelle. Cette vérité reflète fidèlement la doctrine catholique et particulièrement celle du concile Vatican II. Elle

introduit à la compréhension de la dimension 'hiérarchique' de la communion ecclésiale et permet à la diversité riche et légitime des Églises particulières de s'articuler toujours dans l'unité, lieu dans lequel les dons particuliers deviennent une authentique richesse pour l'universalité de l'Église ».

Aujourd'hui, en revanche, le pape François a formulé le souhait, dans son exhortation apostolique "Evangelii gaudium", que les conférences épiscopales deviennent « sujets d'attributions concrètes, y compris une certaine autorité doctrinale authentique », parce qu'"une excessive centralisation, au lieu d'aider, complique la vie de l'Église et sa dynamique missionnaire".

Et, en plein synode, le 17 octobre dernier, François a réaffirmé « la nécessité d'une décentralisation salutaire », c'est-à-dire la nécessité de confier à l'épiscopat de chaque pays la responsabilité "du discernement de toutes les problématiques qui s'annoncent sur son territoire".

On se rend compte que cette opposition n'est pas du tout abstraite, si l'on prête attention à cette déclaration faite, au printemps dernier, par le cardinal Marx, numéro un des évêques d'Allemagne : « Nous ne sommes pas une filiale de Rome. Chaque conférence épiscopale est responsable de la pastorale dans son contexte culturel et elle doit prêcher l'Évangile à sa manière propre. Nous ne pouvons pas attendre qu'un synode nous dise comment nous devons organiser dans notre pays la pastorale du mariage et de la famille ».

Maintenant le synode a eu lieu, mais en Allemagne – et pas seulement dans ce pays – il y a déjà un bon moment que l'on fait ce que l'on veut, en ce qui concerne l'accès des divorcés remariés à la communion.

Et nous arrivons ainsi à l'autre point de l'opposition historique entre Kasper et Ratzinger.

Au commencement des années Quatre-vingt-dix, Kasper, qui était alors évêque de Rottenburg, refusa - de même que Karl Lehmann, évêque de Mayence, et Oskar Saier, évêque de Fribourg-en-Brisgau – de tenir compte de l'interdiction, formulée par Rome, de

donner la communion aux divorcés remariés. Interdiction dont l'expression la plus récente se trouvait dans l'exhortation apostolique "Familiaris consortio" publiée en 1981 par Jean-Paul II. Le dialogue avec Ratzinger prit fin en 1994, avec une lettre adressée à tous les évêques du monde par la congrégation pour la doctrine de la foi dont Ratzinger était préfet, qui réaffirmait l'interdiction. Pendant deux décennies Kasper ne parla plus de cette question. Mais, depuis que Jorge Mario Bergoglio est pape, le cardinal octogénaire est remonté en première ligne pour proposer à nouveau ses thèses, cette fois-ci avec le soutien initial du nouveau successeur de Pierre. En effet celui-ci l'avait chargé, au mois de février 2014, de donner le ton aux cardinaux réunis en consistoire, dans la perspective du double synode consacré à la famille. Et Kasper ayant cité Ratzinger de manière inappropriée dans son discours, la confrontation entre les deux hommes a connu, l'an dernier, un rebondissement inattendu, [lorsque le pape émérite a réécrit la conclusion de l'un de ses articles, publié en 1972, que le cardinal Kasper avait cité à l'appui de ses propres prises de position.]

Pendant les réactions des cardinaux et des évêques aux opinions qui avaient été exprimées par Kasper ont été tellement fortes et tellement nombreuses qu'elles ont étonné le pape François lui-même, qui a paru, par la suite, prendre quelque peu ses distances par rapport à Kasper.

Cette opposition des prélats est apparue encore plus vive au cours du synode de ce mois d'octobre, à tel point que Kasper lui-même en est venu à retirer ses propositions et à se replier sur une solution minimale, la seule qu'il pensait pouvoir encore présenter en séance avec quelque espoir de succès.

Bizarrerie du destin : cette solution minimale est justement une hypothèse qui avait été présentée deux fois par Ratzinger, d'abord en tant que cardinal sous la forme d'un texte publié en 1998 puis en tant que pape, lorsque ce même texte a été publié à nouveau en 2011.

Ratzinger partait d'un cas exemplaire : celui de quelqu'un qui est, en conscience, convaincu que son mariage célébré à l'église est nul mais qui se trouve dans l'impossibilité d'obtenir un jugement

canonique qui le définit comme tel.

Dans des cas comme celui-là, écrivait-il, « il ne semble pas que soit ici exclue, en principe, l'application de l'épikèia au 'for interne' ». Et il ajoutait : « De nombreux théologiens pensent que les fidèles doivent absolument s'en tenir, même au « for interne », aux jugements du tribunal même si, à leur avis, ils sont erronés. D'autres estiment que, au « for interne », des exceptions sont pensables parce que, dans la législation concernant les procès, il ne s'agit pas de normes de droit divin, mais de normes de droit ecclésial. Cette question exige cependant des études et des clarifications ultérieures. On devrait en effet clarifier d'une manière très précise les conditions pour que se vérifie une « exception », dans le but d'éviter l'arbitraire et de protéger le caractère public – soustrait au jugement subjectif – du mariage ».

Eh bien, au cours de la dernière semaine du synode, le groupe allemand s'est rallié unanimement à cette dernière hypothèse qui avait été proposée en son temps par Ratzinger en tant que cas d'école : confier au "for interne", c'est-à-dire au confesseur et au pénitent réunis, le "discernement" des cas dans lesquels il est possible de permettre « l'accès aux sacrements ». Et dans le groupe "Germanicus" il y avait, en plus de Kasper, les cardinaux Marx et Christoph Schönborn, ainsi que d'autres novateurs. Mais il y avait également Gerhard Müller, actuel préfet de la congrégation pour la doctrine de la foi et ratzingerien convaincu.

Cependant, lorsque la solution « allemande » a été incluse dans le document final – qui remplaçait lui-même une précédente version bouleversée par les critiques – et qu'elle a été soumise en séance à l'épreuve du vote, il a fallu, pour parvenir à une approbation, atténuer encore sa formulation, à tel point que le texte a été dépouillé de son caractère de nouveauté. C'est ainsi que « l'accès aux sacrements » a été édulcoré pour devenir une imprécise « possibilité d'une participation plus pleine à la vie de l'Église ». Dans le texte qui a finalement été approuvé, on ne trouve même pas une seule fois, dans les paragraphes concernant les divorcés remariés, le mot "communions", ni aucun terme équivalent. Il n'y a donc rien de nouveau, en somme, par rapport à l'interdiction qui est actuellement

en vigueur, tout au moins si l'on s'en tient à la lettre du texte.

Mais sur ce point aussi, il y a une grande distance entre la théorie et la pratique. Le "for interne" est une voie empruntée dans de nombreux cas par des divorcés remariés qui reçoivent la communion avec – ou plus fréquemment sans – l'assentiment de leur confesseur.

Toutefois certains vont nettement plus loin. Et élaborent la théorie d'une pleine liberté de comportement dans ce domaine.

Basilio Petrà, président des théologiens moralistes italiens et auteur de référence de "La Civiltà Cattolica", a écrit noir sur blanc que « les choses ont changé » à partir du moment où le cardinal Kasper s'est exprimé, au consistoire du mois de février 2014, en faveur de l'accès des divorcés remariés à la communion. Depuis lors – a écrit Petrà dans la revue "Il Regno" – « le magistère a, de fait, placé dans le domaine du doute » ce qui était jusqu'à ce moment-là un interdit indiscutable.

Ce qui a comme conséquence que, maintenant, "un confesseur peut tranquillement absoudre et admettre à la communion les divorcés remariés", sans même attendre l'autorisation de son évêque, qui « n'est pas nécessaire ».

QUE DIRA FRANÇOIS

Au point de vue pratique, dans ce domaine, la seule nouveauté substantielle qui soit intervenue dernièrement n'est pas d'origine synodale. Il s'agit de la réforme des procédures d'établissement de la nullité des mariages qui a été décidée par François au mois de septembre dernier et qui entrera en vigueur le 8 décembre prochain :

Dans l'esprit du pape et des canonistes qui l'ont préparée, cette réforme a pour but de multiplier le nombre de jugements de nullité, qui vont passer de quelques milliers à plusieurs millions, grâce à des procédures faciles, rapides, gratuites. Mais la mettre en œuvre correctement apparaît comme une entreprise titanesque, à laquelle, actuellement, l'Église catholique semble très peu préparée. À moins de confier tous les jugements à l'évêque du lieu et à ses délégués, en un festival d'improvisation.

De plus, dans quelques mois, l'exhortation apostolique par

laquelle François mettra à profit les travaux du synode sera publiée.

C'est à lui, et à lui seul, qu'incomberont toutes les décisions, parce qu'un synode a une mission exclusivement consultative et de proposition. Mais il n'est pas dit que le pape devra s'en tenir à la "Relatio finalis" qui lui a été remise.

Le père Adolfo Nicolas Pachon, préposé général de la Compagnie de Jésus, qui connaît bien Bergoglio et qui a été inclus par le pape dans la commission chargée de rédiger la "Relatio", a lancé cet avertissement : « En commission, l'idée était de préparer un document qui laisserait les portes ouvertes, pour que le pape puisse entrer et sortir, faire comme il l'entend. C'est un document qui laisse les mains libres à François ».

En tout cas François n'écrira pas le mot « fin ». Avec ses deux synodes, il a lancé un processus qu'il est le premier à ne pas vouloir arrêter.

La réforme des procédures de reconnaissance de nullité canonique du mariage

Une réforme préoccupante, par Cyrille Dounot, Professeur d'Histoire du Droit (Université d'Auvergne), Avocat ecclésiastique près l'Officialité de Lyon.

L'Homme Nouveau N° 1599 du 10 octobre 2015

Le motu proprio en date du 8 septembre dernier portant sur les procès en nullité de mariage a suscité bien des réactions et interrogations. Dans une matière difficile à appréhender pour le catholique du rang, voici la réaction d'un professionnel qui sera chargé d'appliquer les nouvelles dispositions.

Le 8 septembre dernier, le Pape François présentait deux motu proprio modifiant en profondeur le droit canonique relatif aux nullités de mariage, Dominus Iesus Iudex Mitis (Le Seigneur Jésus juge clément), pour l'Église latine, et Mitis et Misericors Iesus (Jésus doux et miséricordieux), pour les Églises orientales. Ils prendront effet le 8 décembre prochain.

Cette réforme du droit processuel intervient en catimini, avant même l'ouverture de la seconde session du Synode sur la famille, qui

devait se saisir de cette question (§§ 114 et 115 de l'Instrumentum laboris du 23 juin 2015). Elle remplace d'un trait les canons 1671 à 1691, et procède à une refonte globale du chapitre consacré aux « causes en déclaration de nullité de mariage ». Les principales innovations touchant des règles procédurales, il faut informer le public des conséquences réelles qu'elles risquent d'avoir sur le mariage catholique.

La première modification concerne l'abandon de la double sentence conforme. Ce nom désigne la nécessité, pour un jugement ecclésiastique, d'être réitéré. Il faut que deux tribunaux se prononcent dans le même sens et sur la même affaire pour qu'elle soit considérée comme définitive (en acquérant l'autorité de la chose jugée). [...]

La seconde modification majeure concerne la constitution du tribunal. Pour de prétendues raisons d'efficacité, ces causes ne seront plus automatiquement jugées par un collège de trois juges (dont au moins deux ecclésiastiques), mais peuvent l'être par un juge unique, obligatoirement clerc (c. 1673, § 4).

Autre évolution inquiétante, il n'est plus requis que le juge soit un juriste. Par exception à l'actuel can. 1421, § 3 – exigeant qu'ils soient « docteurs ou au moins licenciés en droit canonique » – , il suffira désormais qu'ils soient « experts en sciences juridiques ou humaines » ...

Mais l'« innovation » la plus radicale est en fait d'un archéologisme effrayant. Elle procède d'ailleurs du même esprit antijuridique. Elle consiste à faire de l'évêque diocésain « le juge de première instance pour les causes de nullité du mariage » (can. 1673, § 1). Cette réforme constitue un retour à la pratique pré-juridique de l'Église ancienne... tout en oubliant, entre autres exemples, que saint Augustin se plaignait des plaideurs harassants venant perturber son labeur apostolique. C'est une des raisons, avec l'essor et la complexité du droit canonique matrimonial, qui a poussé l'Église à instituer des clercs savants en droit pour rendre les jugements. Ce mouvement a débuté à la fin du XI^e siècle, et a conduit à recouvrir la chrétienté, dès le XIII^e siècle, de tribunaux confiés à des officiaux, de vrais juges ayant la science et l'expérience requises pour trancher ces questions si délicates. Or, nos évêques, malgré leurs nombreuses qualités, ne sont nullement des juristes. L'on ne peut alors

que s'inquiéter des prérogatives qui leur sont reconnues. Car cette réforme prend acte de l'amateurisme des ordinaires en la matière, et forge à leur profit une procédure molle, n'exigeant plus une enquête approfondie, et manquant des garanties les plus élémentaires.

En effet, une nouvelle procédure « plus brève » est instituée spécialement pour les évêques dans deux cas (can. 1683) : sur demande conjointe des époux ou sur demande de l'un acceptée par l'autre ; en cas de « nullité manifeste ». Le motu proprio indique (§ 4) qu'il doit s'agir « d'arguments particulièrement évidents ». C'est là que le bât blesse. Comment apprécier le caractère manifeste ou évident d'une nullité, quand l'on est soi-même incompetent en droit et inexpérimenté en fait ? D'autant plus que les Règles de procédure pour le traitement des causes de nullité de mariage, jointes au motu proprio, laissent imaginer le pire, à savoir un « divorce catholique » prononcé par des prélats. L'art. 14, § 1 indique que, parmi les circonstances ouvrant droit à ce procès allégé, figurent « le manque de foi qui peut engendrer la simulation du consentement (...), la brièveté de la vie (...) conjugale, l'avortement procuré en vue d'empêcher la procréation, la permanence obstinée d'une relation extraconjugale au moment des noces ou juste après, la dissimulation dolosive d'une stérilité, d'une grave maladie contagieuse, d'enfants nés d'une précédente relation ou d'une détention carcérale (...), (...) la grossesse imprévue de la fiancée ». Cette liste non exhaustive est confondante à deux points de vue. D'une part, parce que bon nombre de cas ne sont nullement des causes de nullité prévues par le droit canonique (can. 1073-1107). Par exemple, l'on ne voit pas en quoi le fait d'avoir caché un emprisonnement à son conjoint peut causer la nullité du lien conjugal, ni que la grossesse imprévue de la Vierge Marie, à 15 ans qui plus est, eut invalidé ses noces. D'autre part, leur diversité fait qu'à peu près n'importe quel procès peut désormais être mené par l'évêque, sur un fondement discrétionnaire. Il y aura donc deux catégories de fidèles : ceux qui auront l'empathie de l'évêque, prêt à leur accorder une nullité à vil prix (les « preuves » peuvent être « immédiatement réunies » : cela signe donc la fin des interrogatoires et des témoignages) ; et les autres, qui devront passer par la case tribunal.

En définitive, sous des apparences miséricordieuses, cette profonde dévaluation du procès de nullité risque de faire le plus grand mal, et d'assimiler nullité (déclarative) et annulation (performative).

Il n'est pas sûr que cela rende service à la sainteté du mariage catholique.

Église catholique : peut-on discuter les actes du gouvernement du Pape ?

Roberto de Mattei, *Correspondance européenne*, 10 oct 2015

Sandro Magister a décrit la blessure infligée au mariage chrétien par les deux Motu proprio du pape François dans un article approfondi, qui vient s'ajouter aux observations d'Antonio Socci dans *Libero*, de Paolo Pasqualucci sur le site *Chiesa e postconcilio* et à mon intervention dans *Correspondance européenne*.

Le climat de préoccupation sérieuse au Vatican est venue par ailleurs de l'article du *Die Zeit* le 10 Septembre sur le dossier qui circulerait au Vatican contre la réforme des processus de nullité matrimoniale par le Pape François.

Voilà qu'un problème délicat se pose pour bien des consciences. Quel que soit le jugement que nous portons sur le Motu proprio, ce texte se présente comme un acte de gouvernement personnel et direct du Souverain Pontife. Mais un pape peut-il se tromper dans la promulgation de lois ecclésiastiques ? Et, en cas de désaccord, ne convient-il pas malgré tout de garder une attitude de silence à son égard ? La réponse nous est donnée par la doctrine et par l'histoire.

En effet, il est arrivé de nombreuses fois que des Papes commettent des erreurs dans leurs actes politiques, pastoraux et même magistériels, sans que cela porte en aucune manière préjudice au dogme de l'infailibilité et de la primauté romaine. La résistance des fidèles à ces actes erronés, et dans certains cas illégitimes, des Souverains Pontifes a toujours été bénéfique pour la vie de l'Église.

Sans remonter trop loin dans le temps, je m'arrêterai sur un événement qui remonte à deux siècles. Le pontificat de Pie VII (Gregorio Chiaramonti 1800-1823), comme celui de son prédécesseur Pie VI, connu des moments de tension douloureuse et de lutte âpre

entre le Saint-Siège et Napoléon Bonaparte, empereur des Français.

Pie VII signa, le 15 Juillet 1801, un concordat avec Napoléon, pensant mettre un terme à l'ère de la Révolution française, mais Bonaparte montra bientôt que sa véritable intention était de former une église nationale asservie à sa puissance. Le 2 Décembre 1804, Napoléon se couronna empereur de ses propres mains, et quelques années plus tard, il envahit à nouveau Rome annexant les États pontificaux à la France. Le pape fut emprisonné et transféré à Grenoble puis à Savona (1809-1812).

L'opposition s'accrut à l'occasion du second mariage de l'Empereur. Napoléon avait épousé Joséphine de Beauharnais le 2 Décembre 1804, la veille du couronnement, quand l'impératrice s'était jetée aux genoux de Pie VII et lui avait avoué n'être unie à l'empereur que par le mariage civil. Le pape avait fait savoir à Napoléon qu'il ne procéderait pas au couronnement, sinon après le mariage religieux. Le mariage fut célébré précipitamment dans la nuit par le cardinal Fesch, oncle de Napoléon. Joséphine, cependant, ne donna aucun héritier à Napoléon et ses origines étaient trop humbles pour celui qui voulait dominer l'Europe en nouant des liens familiaux avec ses dirigeants. L'empereur décida donc de faire annuler le mariage pour épouser Marie-Louise d'Autriche, fille du plus important souverain européen.

En 1810, par un Senatus Consultus le mariage civil fut dissous et immédiatement après le tribunal diocésain de Paris décréta la nullité du mariage religieux de Napoléon avec Joséphine. Le Saint-Siège ne reconnut pas cette déclaration de nullité, émanant de prélats complaisants, et quand, le 2 Avril 1810, l'empereur entra dans la chapelle du Louvre pour ses secondes noces avec Marie-Louise, il trouva vides les places réservées aux treize cardinaux invités à la cérémonie. L'empereur les traita de rebelles et d'ennemis de l'État, parce que par leur geste, ils avaient voulu exprimer leur conviction que la nullité de son mariage ne pouvait être ratifiée que par le pape. C'est pourquoi les treize cardinaux furent condamnés à déposer immédiatement habits et insignes et à revêtir l'habit de simples prêtres: d'où le nom de «cardinaux noirs» ou «zelanti», par opposition aux «rouges», fidèles à Napoléon et favorables à son

mariage.

Pie VII oscillait entre les deux tendances, mais le 25 janvier 1813, épuisé par la lutte, il signa un traité entre le Saint-Siège et l'empereur où il souscrivait à un certain nombre de conditions incompatibles avec la doctrine catholique. Le document, connu sous le nom "concordat de Fontainebleau", acceptait en effet le principe de la soumission du Saint-Siège à l'autorité nationale française, remettant de fait l'Église dans les mains de l'Empereur.

Cet acte par lequel le Pape agissait publiquement en tant que chef de l'Église catholique, fut immédiatement jugé catastrophique par les catholiques contemporains, et il est toujours considéré comme tel par les historiens de l'Église.

Le père Ilario Rinieri qui a consacré trois volumes à l'étude des rapports entre Pie VII et Napoléon écrit que le Concordat de Fontainebleau «fut ruineux comme jamais, tant pour la souveraineté du Pontife romain que pour le Siège apostolique lui-même» (Napoleone e Pio VII (1804-1813). Relazioni storiche su documenti inediti dell'archivio vaticano, Unione Tipografico-Editrice, Turin 1906, vol. III, p. 323), ajoutant: «Comment donc le Saint-Père Pie VII a-t-il pu se laisser induire à signer un traité qui contenait des conditions si désastreuses, c'est un de ces phénomènes, dont l'explication va au-delà des droits de l'histoire» (ibid, p. 325).

«Il est impossible de décrire l'impression sinistre et l'effet déplorable qu'avait produit la publication de ce Concordat», rappelle le cardinal Bartolomeo Pacca (1756-1844), dans ses *Memorie storiche* (Ghiringhello e Vaccarino, Rome 1836, vol. I, p. 190). Bon nombre de personnes qui avaient accueilli le concordat avec enthousiasme et qui, tout en le critiquant à voix basse, n'avaient pas osé le dire publiquement, par servilité ou doctrine théologique erronée.

Le cardinal Pacca, pro-secrétaire d'État de Pie VII, appartenait en revanche au parti des cardinaux qui, après avoir tenté en vain de dissuader le Pape de signer le document, déclarèrent qu'«il n'y avait pas d'autre remède au scandale donné au catholicisme et aux maux très graves qu'aurait infligé à l'Église l'exécution de ce Concordat, qu'un retrait rapide et une annulation générale de tout, de la part du

pape»; et ils alléguaient l'exemple bien connu dans l'histoire ecclésiastique de Pascal II (Memorie storiche, vol. II, p. 88).

La rétractation arriva. Face aux remontrances des cardinaux «zelanti», Pie VII, avec une grande humilité, se rendit compte de son erreur et, le 24 mars, il signa une lettre à Napoléon, dans laquelle on peut lire ces mots: «De ce papier, bien que signé par Nous, nous dirons à Votre Majesté ce que dit notre prédécesseur Pascal II dans le cas similaire d'un écrit signé par lui, contenant une concession en faveur d'Henry V, dont sa conscience eut raison de se repentir, c'est-à-dire, "comme nous reconnaissons cet écrit comme un méfait, pareillement, nous le confessons comme un méfait, et avec l'aide du Seigneur, nous voulons qu'immédiatement il soit rectifié, afin qu'il n'en résulte aucun tort à l'Église, et aucun préjudice à notre âme» (Enchiridion, cit., n. 45, p. 16-21).

En Italie, on n'eut pas immédiatement connaissance de la rétractation du pape, mais seulement de la signature déjà advenue du Concordat. Ainsi, le Vénérable Pio Bruno Lanteri (1759-1830), qui dirigeait le mouvement 'Amicizie Cattoliche' (amitiés catholiques), composa immédiatement un texte de ferme critique de l'acte du pape, écrivant entre autres: «On me dira que le Saint-Père peut tout, 'quodcumque solveris, quodcumque ligaveris etc.' C'est vrai, mais il ne peut rien contre la constitution divine de l'Église; il est le vicaire de Dieu, mais il n'est pas Dieu, ni ne peut détruire l'œuvre de Dieu» (Scritti e documenti d'Archivio, II, Polemici-Apologetic, Edizione Lanteri, Rome-Fermo 2002, p. 1024 (pp. 1019-1037)).

Le Vénérable Lanteri, qui était un ardent défenseur des droits de la papauté, admettait la possibilité de résister au Pontife en cas d'erreur, sachant que le pouvoir du pape est suprême, mais pas illimité et arbitraire. Le pape, comme tout fidèle, doit respecter la loi naturelle et divine, dont il est, par mandat divin, le gardien. Il ne peut pas changer la règle de la foi ni la constitution divine de l'Église (par exemple les sept sacrements), de même que le souverain temporel ne peut pas changer les lois fondamentales du royaume, parce que comme le rappelle Bossuet, en les violant, «on bouleverse tous les fondements de la terre» (Ps. 81: 5) (Jacques-Bénigne Bossuet, Politique tirée des Propres Paroles de l'Écriture Sainte,

Droz, Genève 1967 (1709), p. 28).

Personne ne pourrait accuser le cardinal Pacca de langage trop fort, ou Pio Bruno Lanteri de manque d'attachement à la papauté. Les concordats, comme les *Motu proprio*, les constitutions apostoliques, les encycliques, les bulles, les brefs, sont des actes législatifs qui expriment la volonté papale, mais qui ne sont pas infaillibles, à moins que le Pontife, en les promulguant, n'entende définir des points de doctrine ou de morale contraignants pour chaque catholique (R. Naz, *Lois ecclésiastiques*, in *Dictionnaire de Théologie catholique*, vol. VI, coll. 635-677).

Le *Motu proprio* du Pape François sur les nullités de mariage est un acte de gouvernement qui peut être discuté et retiré par un acte de gouvernement ultérieur. Le *Motu proprio Summorum Pontificum*, du pape Benoît XVI, du 7 Juillet 2007, sur la liturgie traditionnelle a été débattu et lourdement critiqué (voir par exemple, la confrontation à deux voix Andrea Grillo-Pietro De Marco, *Ecclesia universa o introversa. Dibattito sul motu proprio Summorum Pontificum*, Edizioni San Paolo, Cinisello Balsamo (MI) 2013).

Le *Motu proprio* du pape François, qui est à ce jour son acte de gouvernement le plus révolutionnaire, n'est pas encore en vigueur, jusqu'au 8 décembre 2015.

Est-il illégitime de demander qu'au Synode, on discute de cette réforme du mariage et qu'un groupe de cardinaux «zelanti» en demande l'abrogation? (Roberto de Mattei)

ACTUALITÉ RELIGIEUSE

Chasse aux sorcières dans l'Église miséricordieuse

Des théologiens progressistes de prestige réclament la mise à pied de Ross Douthat, un chroniqueur catholique "conservateur" du New York Times, "coupable" d'avoir écrit un article critique contre François.

Voici l'article incriminé, en fait un excellent résumé de la dégradation de la situation interne de l'Église depuis l'interview de François dans l'avion de retour de Rio, suivi de la réponse de l'auteur à ses détracteurs, pertinent décryptage au passage des mécanismes idéologiques qui, additionnés à la stratégie bergoglienne, plombent l'Église depuis le 13 mars 2013.

18 octobre 2015. www.nytimes.com. Traduction 'benoît-et-moi'

Le Vatican semble encore avoir les secrets et les intrigues d'une cour de la Renaissance; ce qu'il reste, d'une certaine manière. L'humilité ostentatoire du Pape François, ses réprimandes aux hauts prélats, ne l'ont pas du tout changé ; au contraire, les ambitions du pontife ont encouragé comploteurs et contre-comploteurs à œuvrer avec une vigueur accrue.

Actuellement le premier comploteur est le pape lui-même.

L'intention de François est simple : il favorise la proposition présentée par les cardinaux libéraux, qui permettrait aux catholiques divorcés et remariés de recevoir la communion sans que la nullité de leur premier mariage ait été déclarée.

Grâce au soutien tacite du pape, cette proposition est devenue une polémique centrale du synode sur la famille de l'an dernier et de sa suite en cours à Rome en ce moment.

Si son intention est claire, le parcours est toutefois décidément nébuleux.

Du point de vue procédural, les pouvoirs du pape sont presque absolus : si François décidait demain d'entériner la communion des remariés, il n'y aurait aucun Tribunal suprême catholique qui pourrait annuler sa décision.

En même temps, le pape est toutefois censé n'avoir aucun pouvoir pour changer la Doctrine catholique. Cette règle n'a pas de mécanisme officiel d'application (l'Esprit Saint est censé être le système de contrepoids indispensable), mais la coutume, l'humilité, la crainte de Dieu et la peur d'un schisme retiennent les papes qui seraient tentés par une réécriture doctrinale.

Les catholiques conservateurs pensent, tout à fait raisonnablement, que la proposition de communion privilégiée par François implique essentiellement un changement de doctrine.

Il y aurait probablement de quoi écrire un livre fascinant de science politique profane sur la façon dont la combinaison d'un pouvoir absolu, et absolument limité, forge l'office papal. Dans un tel livre, les récentes

manœuvres de François mériteraient un chapitre, car il est évidemment à la recherche d'un mécanisme lui permettant d'exercer son pouvoir sans brader son autorité.

La clé de cette recherche a été les synodes, qui n'ont aucun rôle doctrinal mais peuvent projeter une image de consensus ecclésial. Une forte déclaration synodale soutenant la communion aux remariés comme simplement "pastorale", et non pas comme changement doctrinal, rendrait donc la tâche de François plus facile. Malheureusement une telle déclaration s'est révélée difficile à obtenir - car les rangs des évêques catholiques incluent de nombreux conservateurs nommés par Benoît XVI et Jean-Paul II, et aussi parce que l'argument "pastoral" n'est au fond rien de plus qu'une sottise. La doctrine de l'Église selon laquelle le mariage est indissoluble a déjà été poussée presque au point de rupture par la nouvelle procédure d'annulation rapide de ce pape ; aller jusqu'au bout vers la communion sans annulation finirait par la casser.

Dans le but, alors, de surmonter la résistance des évêques qui ont saisi cette évidence, le synode de l'an dernier et maintenant celui-ci ont été - pour emprunter au récent livre d'investigation du vaticaniste Edward Pentin [correspondant romain du Catholic Herald, The rigging of a Vatican Synod³]- "manipulés" par les organisateurs de nomination papale en faveur du résultat privilégié par le pape.

Les documents-guide du synode ont été rédigés en ayant cet objectif à l'esprit. Dans cet objectif le pape a procédé à des nominations dans les rangs du synode, sans hésiter à y inclure même des cardinaux âgés et entachés par des scandales d'abus sexuels, pourvu qu'ils soient ralliés à la cause du changement. Le bureau de presse du Vatican a filtré pour les médias les débats à huis clos (par disposition du pape) avec cet objectif en vue. Les ecclésiastiques chargés d'écrire le rapport final du synode ont été choisis en tenant compte de cet objectif. Et François lui-même, dans ses homélies quotidiennes, a régulièrement critiqué les "docteurs de la loi" du catholicisme, ses modernes légalistes et pharisiens

³ Trucage d'un synode au Vatican. Il raconte entre autres, citations de cardinaux à l'appui, non démenties, comment le synode de 2014 a été truqué par le secrétariat général du synode présidé par le cardinal Baldisseri qui a lui même raconté comment il n'était que l'homme de paille du pape Bergoglio. La même chose a été établie par Magister, Tosatti ...

- signe même pas voilé de ses positions. (Bien qu'évidemment, dans le Nouveau Testament, les Pharisiens permettaient le divorce ; c'était Jésus qui le refusait.)

Et pourtant son plan n'est pas assuré de réussir. Il semble ne pas y avoir encore, au sein du Synode, de majorité pour cette proposition, ce qui est probablement la raison pour laquelle les organisateurs ont hésité pendant un moment pour décider s'il y aurait même un document final. Et les conservateurs - africains, polonais, américains, australiens - ont été moins pris au dépourvu que l'automne dernier, plus rapides à tracer des lignes pour coincer le pontife avec des appels privés.

Il y a plein d'aspects ironiques dans toute cette situation. Des progressistes âgés saisissent une opportunité qu'ils croyaient leur avoir échappé, et essayent de contrer des conservateurs plus jeunes qui croyaient avoir en main le futur de l'Église. Les évêques africains défendent la foi du passé européen contre des allemands et des italiens las de leur propre patrimoine. Un pape jésuite est effectivement en guerre contre sa propre Congrégation pour la Doctrine de la Foi, l'Inquisition d'autrefois - une situation qui donnerait du vertige à des têtes du XVI^e siècle.

Pour un journaliste catholique, pour tout journaliste, c'est une histoire fascinante, et en parlant strictement comme un journaliste, je n'ai aucune idée de comment elle finira.

En parlant comme catholique, je m'attends à ce que le complot finisse par échouer ; là où semblent s'opposer le pape et la foi historique, je parie pour la foi.

Mais pour une institution dont la durée de vie se compte en millénaires, ce "finira" peut prendre pas mal de temps avant de se produire.

BIENVENUE SUR LE CHAMP DE BATAILLE... CHERS PROFESSEURS !

| *Ross Douthat, 31 octobre 2015, www.nytimes.com* |

J'ai lu avec intérêt la lettre largement médiatisée que vous avez adressée à mes éditeurs (du NYT) cette semaine, dans laquelle vous formuliez des objections à ma récente couverture des controverses

catholiques, vous plaignant que je lançais des accusations infondées d'hérésie (à la fois «subtilement» et «ouvertement»!), et déplorant la volonté de ce journal de laisser quelqu'un manquant références théologiques donner son opinion sur les débats au sein de notre église. J'ai été à juste titre impressionné par les dizaines de noms d'universitaires qui ont signé la lettre sur le site Daily Theology, et les institutions prestigieuses (Georgetown, Boston College, Villanova) représentées sur la liste.

J'ai beaucoup de respect pour votre vocation. Permettez-moi d'essayer d'expliquer la mienne.

Un chroniqueur a deux tâches : expliquer et provoquer.

La première requiert de donner aux lecteurs une idée des enjeux dans une controverse donnée, et pourquoi cela pourrait mériter un moment de leur capacité d'attention fragmentée.

La seconde nécessite de prendre une position claire sur cette controverse, la meilleure pour susciter les sentiments (solidarité, stimulation, rage aveuglante) qui puisse persuader les gens de lire, revenir, et se réabonner.

J'espère que nous pouvons convenir que les controverses actuelles au sein du catholicisme romain réclament une explication. Et pas seulement pour les catholiques : le monde est fasciné - comme il se doit - par les efforts de François pour remodeler notre église. Mais les principaux partis, dans les controverses ecclésiales, ont tendance à minimiser les enjeux. Les catholiques conservateurs ne veulent pas admettre que des changements perturbants sont même possibles. Les catholiques libéraux ne veulent pas admettre que le pape pourrait conduire l'église vers une crise. Donc, dans mon article, j'ai essayé de couper à travers ces faux-fuyants vers ce qui semble être la vérité de base. Il y a vraiment une division, dont les enjeux sont élevés, aux plus hauts niveaux de l'église, sur l'opportunité d'admettre les catholiques divorcés remariés à la communion et sur ce que ce changement signifierait. Dans cette division, le pape penche clairement vers les vues libérales, et il a invariablement manœuvré pour les faire avancer. Au récent synode, il a subi un revers modeste mais réel de la part des conservateurs. Et puis, à

cette description, j'ai ajouté mon propre point de vue provocateur : dans le cadre de la tradition catholique, les conservateurs ont de loin le meilleur argument.

D'abord, parce que si l'église admet les remariés à la communion sans annulation - tout en instituant un processus sans faute accéléré pour obtenir une annulation, comme le pape est prêt à le faire – l'antique enseignement catholique selon lequel le mariage est «indissoluble» deviendrait vide de signification.

Deuxièmement, parce que changer l'enseignement de l'Eglise sur le mariage de cette manière « détricoterait » la perspective catholique plus large sur la sexualité, le péché et les sacrements - rompant la relation de la confession à la communion, et accordant à la cohabitation, aux unions de même sexe et à la polygamie la revendication tout à fait raisonnable d'être acceptées par l'église.

Maintenant, il s'agit simplement, comme vous le notez, de l'opinion d'un chroniqueur. Donc, j'ai écouté attentivement des théologiens accrédités argumenter sur le libéralisme. Ce que j'ai entendu, ce sont trois affirmations principales. La première est que les changements débattus seraient simplement «pastoraux» plutôt que « doctrinaux », et que tant que l'église continuera à dire que le mariage est indissoluble, rien de révolutionnaire n'aura transpiré.

Mais c'est comme prétendre que la Chine n'a pas, en fait, connu une révolution [vers l'économie] de marché, parce qu'elle est toujours gouvernée par des marxistes auto-proclamés. Non : En politique, tout comme en matière de religion, une doctrine vidée dans la pratique est réellement vidée, quoi que suggère la rhétorique officielle. Quand ce point est soulevé, les réformateurs pivotent vers l'idée que, eh bien, peut-être les changements proposés sont-ils vraiment doctrinaux, mais toutes les questions doctrinales n'ont pas la même importance, et la doctrine catholique de toute façon peut se développer au fil du temps.

Mais le développement de la doctrine est censé approfondir l'enseignement de l'église, pas l'inverser ou le contredire. Cette distinction permet, de l'aveu général, de nombreuses zones d'ombre. Effacer les propres paroles de Jésus sur les sujets pas-exactement-

mineurs de mariage et de sexualité ressemble certes davantage à un renversement majeur qu'à un changement organique d'approfondissement doctrinal.

A ce point, nous en arrivons au troisième argument, qui fait une apparition dans votre lettre : « Vous ne comprenez pas, vous n'êtes pas un théologien ». En effet, je ne le suis pas. Mais le catholicisme n'est pas non plus censé être une religion ésotérique, ni ses enseignements accessibles aux seuls universitaires initiés. Et l'impression laissée par cette cible en mouvement, je le crains, c'est que certains réformateurs minimisent leur position réelle dans l'espoir d'y amener progressivement les conservateurs. Quelle est cette position réelle ? Que presque tout ce qui est catholique peut changer lorsque les temps l'exigent, et « développer » la doctrine signifie simplement suivre l'Histoire avec un H majuscule, peu importe ce qu'on abandonne du Nouveau Testament.

Comme je l'ai mentionné précédemment, la tâche du chroniqueur est d'être un provocateur. Donc, je dois vous dire, ouvertement et non subtilement, que ce point de vue sonne comme une hérésie pour toute définition raisonnable de ce mot.

Maintenant, il se peut que les hérétiques d'aujourd'hui sont des prophètes, l'église sera vraiment révolutionnée, et mes objections seront enterrées avec le reste du catholicisme conservateur. Mais si cela arrive, il faudra mouliner dur, des mots doux et des universitaires abusant de leur position ne suffiront pas. Il faudra une guerre civile jusqu'au bout

Alors donc, mes chers professeurs : Bienvenue sur le champ de bataille. •

ANATOMIE D'UNE GUERRE CIVILE CATHOLIQUE

— *Damian Thompson The Spectator 6 novembre 2015 traduction Benoît-et-moi* —

Dimanche dernier, le quotidien italien La Repubblica a publié un article d'Eugenio Scalfari, un des plus célèbres journalistes du pays, dans lequel il affirmait que François venait de lui dire qu'«à la fin des parcours, plus rapides ou plus lents, tous les divorcés qui le demanderont [à recevoir la Sainte Communion] seront admis».

L'opinion catholique a été stupéfaite. Le pape venait de présider au

Vatican un synode des évêques de 3 semaines, fortement divisé sur l'opportunité d'autoriser les catholiques divorcés remariés à recevoir le sacrement. En fin de compte, il a voté pour ne pas dire grand chose.

Le lundi, le porte-parole du pape, le père Federico Lombardi, a dit que le rapport de Scalfari n'était «en aucune façon fiable» et «ne [pouvait] pas être considéré comme la pensée du Pape».

Assez juste, direz-vous. Scalfari a 91 ans. En outre, il ne prend pas de notes lors de ses entretiens ou utilise un magnétophone. Évidemment, il n'est pas «fiable».

Mais cela n'a pas satisfait les médias. Ils ont souligné que le pape savait exactement où il s'engageait. C'est la quatrième fois qu'il choisit de donner une interview à un homme qui fait confiance à sa mémoire nonagénaire. Lors de leur dernière rencontre, Scalfari citait le Pape pour avoir dit que 2% des prêtres catholiques étaient pédophiles, y compris des évêques et des cardinaux. Le pauvre Lombardi a dû là aussi réparer les dégâts. Les catholiques ont accordé à François le bénéfice du doute. Cette fois, beaucoup d'entre eux disent: peu importe Scalfari, comment pouvez-vous faire confiance à ce que dit le pape ?

Nous sommes dans ce pontificat depuis deux ans et demi. Mais c'est seulement le mois dernier que les catholiques conservateurs 'ordinaires', par opposition aux traditionalistes intransigeants, ont commencé à dire que François est hors de contrôle.

Hors de contrôle, notez-le. Il n'a pas «perdu le contrôle», ce qui n'est pas aussi grave. Aucun pontife de mémoire vivante n'a éveillé la crainte spécifique qui se répand aujourd'hui dans l'Église: que le magistère, l'autorité d'enseignement dévolu à Pierre par Jésus, ne soit pas en sûreté dans ses mains.

Il reste encore aux médias non-catholiques à saisir la nature mortelle de la crise que connaît le pape argentin. Ils peuvent voir que son style public est désinvolte et aventureux; de ses remarques impromptues, ils concluent qu'il est libéral (selon les normes papales) sur les questions sensibles de la morale sexuelle, et considère les évêques conservateurs durs de cœur comme des hypocrites.

Tout cela est vrai. Mais il y a une chose que les journalistes - et les millions de fans laïcs du pape - saisissent très mal. Ils supposent, d'après son style accessible et sa préférence pour le titre modeste de «évêque de Rome», que Jorge Bergoglio prend la charge de Souverain Pontife à la légère.

Comme toute personne travaillant au Vatican vous le dira, ce n'est pas le cas. François exerce le pouvoir avec une confiance en lui-même digne de saint Jean-Paul II, le pape polonais dont la guerre sainte contre le communisme s'est terminée par l'effondrement du bloc soviétique.

Mais les similitudes s'arrêtent là. Jean-Paul II n'a jamais caché la nature de sa mission. Il était déterminé à clarifier et consolider les enseignements de l'Église. François, en revanche, veut aller vers une moins Église plus compassionnelle, moins liée par les règles. Mais il refuse de dire jusqu'où il est prêt à aller. Par moments, il ressemble à un automobiliste roulant à pleine vitesse sans carte ni rétroviseur. Et quand la voiture cale, comme elle l'a fait lors du synode sur la famille d'octobre dernier, il fait son Basil Fawlty⁴ et tape sur le capot avec un bâton.

Les non-catholiques ont été beaucoup plus intéressés par les déclarations «historiques» de François sur le changement climatique que par le synode, qui a été dominé par les querelles sur l'éligibilité des catholiques divorcés remariés à recevoir la communion.

L'encyclique *Laudato Si'* a provisoirement donné un coup de fouet aux militants du climat. C'est la conférence sur la famille qui était historique, mais pas dans le bon sens. Durant le synode, des fidèles catholiques 'ordinaires' ont commencé à se demander si le jugement de François l'avait déserté - ou s'il avait toujours été un homme bien plus bizarre que ce que son image publique insouciance suggérait.

Dans les cercles de l'église, les problèmes ont commencé en octobre de l'année dernière, quand le pape a convoqué un synode préparatoire «extraordinaire» qui est tombé en miettes sous ses yeux. A mi-parcours, les organisateurs - choisis par François - ont annoncé que le Synode était favorable à la levée de l'interdiction de la communion [pour les divorcés]

⁴ Célèbre héros particulièrement irascible d'une série TV populaire britannique.

et voulait reconnaître les aspects positifs des relations homosexuelles.

Les médias se sont réjouis, jusqu'à ce qu'il apparaisse que les organisateurs racontaient n'importe quoi. Les évêques du synode, y compris d'importants cardinaux n'étaient favorables ni à l'un ni à l'autre. Le Cardinal George Pell, le conservateur australien qui sert de chancelier de l'Échiquier au pape, a piqué une crise - et quand Pell est en colère, vous êtes vraiment au courant. Le vote final a rejeté les deux propositions. François a cependant exigé que le synode de cette année réexamine la question de la communion pour les divorcés.

Ce premier synode a été non seulement humiliant pour le pape; il a aussi été bizarre. Pourquoi François a-t-il laissé ses lieutenants, le cardinal Lorenzo Baldisseri et l'archevêque Bruno Forte, organiser un briefing qui en fait racontait des mensonges ?

Tout autre Pontife aurait envoyé Baldisseri et Forte dans des paroisses de l'Antarctique, après un tel ratage. Au lieu de cela, à la stupéfaction générale, le Pape les a invités à prendre en main le synode principal du mois dernier. Ré-invité aussi le Cardinal Walter Kasper, théologien allemand ultra-libéral âgé de 82 ans qui veut balayer tous les obstacles à la réception de la communion des couples remariés.

Pour faire court, François a indiqué clairement qu'il était d'accord avec Kasper. Mais il savait aussi que la majorité des évêques au synode de cette année étaient pour le maintien de l'interdiction. Pourquoi alors a-t-il insisté afin qu'ils en discutent, étant donné qu'ils n'auraient jamais voté comme il le voulait ?

D'importants cardinaux étaient perplexes - et furieux qu'un synode sur la crise mondiale de la vie familiale soit dominé par la querelle sur cette question. Une semaine avant son début (?), 13 cardinaux menés par Pell ont écrit une lettre au Pape, lui demandant de ne pas laisser faire cela - et aussi exprimant leurs soupçons que la procédure du synode était manipulée pour donner une plus grande importance au point de vue de la minorité kaspérienne.

Comme on s'y attendait, le synode a vite envoyé le projet de Kasper à la corbeille - mais en laissant toujours ouverte la possibilité de quelques changements, car dans les mois précédents le début du synode François

avait modifié son équilibre en invitant davantage d'évêques qui partageaient ses opinions libérales.

Cela nous conduit à un détail troublant qui a gravement miné la confiance en François. Parmi ces invités personnels il y avait le très libéral cardinal belge Godfried Danneels, qui, il y a cinq ans, a pris sa retraite dans la honte après avoir été enregistré disant à un homme de taire le fait qu'il avait été abusé par un évêque jusqu'à la retraite de celui-ci.

L'évêque était l'oncle de la victime. Autrement dit, Danneels avait essayé de couvrir des abus sexuels dans une famille. Le Pape François le savait, mais a néanmoins décidé de lui donner une place d'honneur dans un synode sur la famille. Mais, pourquoi, au nom du ciel? « Pour le remercier des votes au conclave » ont dit les conservateurs - une médisance, peut-être, mais le fait que Danneels venait de se vanter qu'il avait aidé Bergoglio à être élu n'a pas aidé.

Le synode s'est terminé dans la confusion, avec un document qui pourrait - ou non - lever l'interdiction de la communion dans quelques cas particuliers. Les deux parties ont cru l'avoir emporté, et ensuite le Pape, selon les mots d'un observateur, "s'est pratiquement mis en rogne".

Dans son discours final François s'est emporté contre "les cœurs fermés qui se cachent derrière les enseignements de l'Église" et "les opinions bornées", ajoutant que "les vrais défenseurs de la doctrine sont non pas ceux qui en défendent la lettre, mais l'esprit".

L'implication était évidente. Les ecclésiastiques qui avaient sans réserve soutenu l'interdiction de la communion étaient les Pharisiens du Jésus de François. Le Pape envoyait des insultes codées à au moins la moitié des évêques du monde, et donnait aussi, semblait-il, la permission aux prêtres de mettre en cause l'enseignement sur la communion et le divorce.

Un prêtre proche du Vatican était consterné mais pas surpris. "Vous voyez le vrai François", a-t-il dit. "Il gronde. Il ne peut pas cacher son mépris pour sa Curie. Et aussi, à la différence de Benoît, ce type récompense ses amis et punit ses ennemis".

Normalement, dans le clergé on ne parle pas du Saint Père comme de "ce type", même si on n'aime pas sa théologie. Mais en ce moment c'est une des descriptions les plus clémentes de François de la part des conservateurs; les autres ne sont pas reproductibles dans une revue familiale.

L'Église catholique n'avait jamais paru aussi semblable à la Communion Anglicane - qui s'est brisée parce que des fidèles orthodoxes, surtout en Afrique, considéraient que leurs évêques avaient abandonné l'enseignement de Jésus.

Dans le cas du Catholicisme, la crise imminente est à une échelle considérablement plus grande. Pour des millions de Catholiques, la grande force de l'Église est sa certitude, sa cohérence et son immutabilité. Ils s'attendent à ce que le Vicaire du Christ sur terre préserve cette stabilité. Si les papes successifs donnent l'impression d'être hautains et distants, c'est parce qu'ils le doivent, pour conjurer un schisme dans une église mondiale qui a des racines dans tellement de cultures différentes.

Et maintenant, tout à coup, le successeur de Pierre se comporte comme un politicien, se disputant avec les opposants, alléchant le public à coups de petites phrases et faisant par téléphone à des journaliste des déclarations surprenantes que son attaché de presse peut tranquillement rétracter. Il laisse même entendre qu'il n'est pas d'accord avec les enseignements de sa propre Église.

Un pape ne peut pas se comporter de cette façon sans changer la nature même de cette Église. C'était peut-être l'intention de François; nous n'en sommes qu'à deviner, car il n'a pas encore formulé un programme cohérent de changement et il n'est pas clair qu'il soit intellectuellement outillé pour le faire.

Les catholiques loyaux croient que l'office de Pierre survivra quel que soit celui qui le tient; c'est ce que Jésus a promis.

Mais après le chaos du mois dernier leur foi est mise à l'épreuve à la limite du supportable. On commence à croire que Jorge Bergoglio est l'homme qui a hérité de la papauté pour ensuite la casser. •